



**BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL  
DU CANTON DE VAUD**

**N° 121**

**Séance du mardi 15 septembre 2020**

**Présidence de Mme Sonya Butera, présidente**

---

**Sommaire**

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>Dépôts du 15 septembre 2020</b> .....	<b>4</b>
<b>Communications du 15 septembre 2020</b> .....	<b>4</b>
<i>Mesures COVID-19</i> .....	4
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i> .....	5
<i>Engagement de formateur du Secrétariat général du Grand Conseil</i> .....	5
<i>Intervention personnelle de M. le député Gilles Meystre sur un plan de sauvetage pour l'hôtellerie vaudoise</i> .....	6
<i>Intervention personnelle de Mme Monique Ryf sur le camp de Mória</i> .....	7
<i>Démission du Grand Conseil – M. Etienne Räss, député</i> .....	7
<b>Interpellation Pierre-Alain Favrod – Quel profil pour le nouveau Conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais ? (20_INT_8)</b> .....	<b>9</b>
<i>Texte déposé</i> .....	9
<i>Développement</i> .....	9
<b>Motion Jean Tschopp et consorts – Un Grand Conseil mieux outillé (20_MOT_2)</b> .....	<b>9</b>
<i>Texte déposé</i> .....	9

Développement.....	10
<b>Motion Cédric Weissert et consorts – Pour une prise en compte équitable face à l’impôt des enfants scolarisés dans le privé et à domicile (20_MOT_3).....</b>	<b>11</b>
<i>Texte déposé.....</i>	<i>11</i>
<i>Développement.....</i>	<i>11</i>
<b>Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Denis Corboz, nouveau député (20_PAR_5).....</b>	<b>12</b>
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil.....</i>	<i>12</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau.....</i>	<i>12</i>
<b>Rapport/préavis du Bureau du Grand Conseil sur la répartition des sièges du groupe « Les Libres » au sein des commissions instituées (20_PAR_4).....</b>	<b>13</b>
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil.....</i>	<i>13</i>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau.....</i>	<i>14</i>
<b>Réponse du Conseil d’Etat au Grand Conseil à l’interpellation Etienne Räss - De la représentativité de la prospective. (19_INT_358) (REP_685144).....</b>	<b>14</b>
<i>Débat.....</i>	<i>14</i>
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement pour financer les travaux d’augmentation des surfaces des gymnases vaudois (246) (LEG_690809).....</b>	<b>15</b>
<i>Rapport de la commission.....</i>	<i>15</i>
<i>Premier débat.....</i>	<i>21</i>
<b>Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat (20_RES_041).....</b>	<b>31</b>
<i>Texte déposé.....</i>	<i>31</i>
<i>Développement.....</i>	<i>32</i>
<b>Réponse du Conseil d’Etat au Grand Conseil à l’interpellation Raphaël Mahaim – Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! – Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l’entreprise pendant 10 ans ? (19_INT_357) (REP_674241).....</b>	<b>41</b>
<i>Débat.....</i>	<i>41</i>
<b>Motion Raphaël Mahaim et consorts – MONSANTO : la manne fiscale inattendue doit donner lieu à des dépenses ciblées d’un montant similaire (19_MOT_104).....</b>	<b>42</b>
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat.....</i>	<i>42</i>
<b>Réponse du Conseil d’Etat au Grand Conseil à l’interpellation Vincent Keller – Le canton offre des cadeaux fiscaux aux entreprises, les communes paient l’addition ? (19_INT_425) (REP_686294).....</b>	<b>48</b>
<i>Débat.....</i>	<i>48</i>
<b>Réponse du Conseil d’Etat au Grand Conseil à l’interpellation Jean Tschopp et consorts – Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ? (20_INT_434) (REP_687191).....</b>	<b>49</b>
<i>Débat.....</i>	<i>49</i>

*La séance est ouverte à 14 heures.*

*Sont présent-e-s* : Mmes et MM. Mme Aminian Taraneh, M. Aschwanden Sergei, Mme Attinger Doepper Claire, Mme Baehler Bech Anne, M. Balet Stéphane, Mme Baux Céline, M. Berthoud Alexandre, Mme Betschart Anne-Sophie, Mme Bettschart-Narbel Florence, M. Birchler Jean-Christophe, M. Bolay Nicolas, M. Bovay Alain, M. Buclin Hadrien, Mme Byrne Garelli Josephine, M. Cachin Jean-François, M. Cala Sébastien, M. Cardinaux François, M. Carrard Jean-Daniel, Mme Carvalho Carine, M. Chapuisat Jean-François, Mme Cherbuin Amélie, M. Cherubini Alberto, Mme Chevalley Christine, M. Chevalley Jean-Bernard, M. Chevalley Jean-Rémy, M. Chollet Jean-Luc, M. Christen Jérôme, Mme Christin Dominique-Ella, M. Clerc Aurélien, M. Cornamusaz Philippe, Mme Creteigny Laurence, M. Croci Torti Nicolas, Mme Cuendet Schmidt Muriel, M. Cuérel Julien, M. Deillon Fabien, Mme Desarzens Eliane, M. Dessemontet Pierre, M. Devaud Grégory, M. Develey Daniel, Mme Dubois Carole, M. Ducommun Philippe, M. Durussel José, M. Démétriadès Alexandre, M. Echenard Cédric, M. Eggenberger Julien, M. Epars Olivier, M. Favrod Pierre-Alain, M. Ferrari Yves, Mme Freymond Isabelle, Mme Fuchs Circé, M. Gander Hugues, M. Gaudard Guy, M. Gay Maurice, M. Gebhard Claude-Alain, Mme Genoud Alice, M. Genton Jean-Marc, M. Germain Philippe, M. Gfeller Olivier, M. Glardon Jean-Claude, M. Glauser Nicolas, Mme Glauser Krug Sabine, M. Glayre Yann, Mme Gross Florence, M. Guarna Salvatore, Mme Induni Valérie, Mme Jaccard Nathalie, Mme Jaccoud Jessica, M. Jaques Vincent, M. Jaquier Rémy, M. Jobin Philippe, Mme Joly Rebecca, M. Karlen Dylan, M. Keller Vincent, Mme Labouchère Catherine, M. Liniger Philippe, M. Lohri Didier, M. Luccarini Yvan, M. Mahaim Raphaël, M. Masson Stéphane, M. Mattenberger Nicolas, M. Matter Claude, M. Mayor Olivier, M. Meienberger Daniel, M. Melly Serge, M. Meystre Gilles, Mme Misiego Céline, M. Miéville Laurent, M. Mojon Gérard, M. Montangero Stéphane, M. Neyroud Maurice, M. Nicod Bernard, M. Nicolet Jean-Marc, M. Paccaud Yves, M. Pahud Yvan, M. Pedroli Sébastien, M. Pernoud Pierre-André, M. Petermann Olivier, Mme Pointet Cloé, Mme Probst Delphine, M. Radice Jean-Louis, Mme Rey-Marion Alette, M. Rezso Stéphane, Mme Richard Claire, M. Riesen Werner, Mme Rime Anne-Lise, Mme Romano-Malagrifa Myriam, Mme Roulet-Grin Pierrette, M. Rubattel Denis, M. Ruch Daniel, M. Rydlo Alexandre, Mme Ryf Monique, Mme Schaller Graziella, Mme Schelker Carole, M. Simonin Patrick, M. Soldini Sacha, M. Sonnay Eric, M. Studer Léonard, M. Stürner Felix, M. Suter Nicolas, Mme Thalmann Muriel, M. Thuillard Jean-François, M. Treboux Maurice, M. Trolliet Daniel, M. Tschopp Jean, M. Venizelos Vassilis, M. Vionnet Blaise, M. Volet Pierre, M. Vuillemin Philippe, M. Vuilleumier Marc, Mme Wahlen Marion, Mme Weidmann Yenny Chantal, M. Weissert Cédric, M. Wüthrich Andreas, M. Zwahlen Pierre, M. Zünd Georges. (135)

*Sont absent-e-s* : 15 député-e-s.

*Dont excusé-e-s* : Mmes et MM. M. Bezençon Jean-Luc, M. Bouverat Arnaud, M. Buffat Marc-Olivier, Mme Evéquoze Séverine, M. Fonjallaz Pierre, M. Mottier Pierre-François, Mme Métraux-Botteron Anne-Laure, Mme Podio Sylvie, M. Romanens Pierre-André, M. Sordet Jean-Marc. (10)

---

### Dépôts du 15 septembre 2020

1. Interpellation Stéphane Masson - Soutien financier du Conseil d'Etat au CHUV et aux hôpitaux subventionnés touchés par la crise du COVID-19 pour leur manque à gagner, pourquoi les cliniques privées en sont-elles privé ? (20\_INT\_9)
2. Résolution Monique Ryf et consorts au nom du groupe socialiste - Drame du camp de Moria : Le Canton de Vaud doit ouvrir ses portes aux réfugié.e.s, en particulier aux familles avec enfants et aux mineur.e.s non accompagné.e.s (20\_RES\_2)
3. Interpellation Alice Genoud - 20 ans de GHB et toujours pas de solution pour les victimes ? (20\_INT\_10)
4. Motion Grégory Devaud et consorts - Du sport et des directives sanitaires, oui, mais pas à n'importe quel prix ! (20\_MOT\_4)
5. Postulat Amélie Cherbuin et consorts - Welcome : Evaluation et suite (20\_POS\_7)
6. Interpellation Marion Wahlen - Energies renouvelables, hâte-toi lentement. (20\_INT\_11)
7. Interpellation Stéphane Montangero et consorts - On ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre... à moins que celui-ci ne soit allemand ? (20\_INT\_12)
8. Postulat Nicolas Croci Torti et consorts - Il « Vaud » la peine de savoir si la convention intercantonale en « Valais » le coup. (20\_POS\_8)
9. Interpellation Vincent Jaques - Une sacrée tuile pour le Canton (20\_INT\_13)
10. Simple question Jean-Rémy Chevalley et consorts - Petites communes désabusées. (20\_QUE\_4)
11. Motion Hadrien Buclin et consorts - Renforcer les outils aux mains des collectivités publiques pour lutter contre la spéculation foncière et immobilière (20\_MOT\_5)
12. Initiative Dylan Karlen et consorts - Pour un juste équilibre politique dans nos exécutifs ! Pour des exécutifs cantonal et communaux élus au scrutin de représentation proportionnelle! (20\_INI\_1)
13. Résolution Gilles Meystre et consorts - Patrimoine en péril, milliers d'emplois potentiellement sinistrés: pour un plan de sauvetage de l'hôtellerie vaudoise (20\_RES\_3)

---

### Communications du 15 septembre 2020

#### *Mesures COVID-19*

**La présidente** : — Vous avez toutes et tous pu prendre connaissance de la récente mise à jour du dispositif sanitaire vaudois. Les nouvelles mesures, qui entreront en vigueur jeudi après-midi, ciblent des foyers de propagation du virus identifiés ces dernières semaines lors des contacts de traçage. Ces mesures « sur mesure » visent à stabiliser la situation du COVID-19 dans notre canton et à préserver notre qualité de vie quotidienne ainsi que l'économie.

Pour celles et ceux qui s'inquiètent, pour rappel, le Grand Conseil est souverain. La tenue de nos séances plénières n'est absolument pas concernée par une quelconque interdiction, pour autant que vous respectiez le plan de protection, bien entendu, qu'il est de mon devoir de vous rappeler :

- Le masque est obligatoire dans tout le bâtiment. Le mardi d'autant plus, puisque nous sommes près de 200 personnes à nous côtoyer.

- Il est possible pour vous d'enlever le masque lorsque vous êtes seul, ou à une distance de 1,5 mètre d'autrui, dans la salle des pas perdus, par exemple.
- Dans la salle plénière, vous pouvez ôter votre masque lors de vos prises de parole, non pas lorsque vous demandez la parole, mais uniquement au moment où je vous l'ai donnée.
- L'hygiène des mains est également un élément important ; rien ne vaut l'eau et le savon avant de se sécher les mains par tamponnement. Les solutions hydro-alcooliques sont un bon adjuvant.

Bien entendu, au moindre doute, dès l'apparition d'un symptôme quelconque — perte du goût ou de l'odorat, petite toux sèche, sensation de courbatures sans avoir fait d'activité sportive préalable — il est judicieux de vous faire tester.

C'est en gardant le contrôle de l'évolution de la maladie que l'on peut espérer ne pas avoir à recourir à des mesures plus radicales, telles celles qui ont été décrétées au mois de mars. S'il y a bien une chose sur laquelle je pense que nous sommes toutes et tous d'accord, c'est que nous ne voulons pas d'un nouveau semi-confinement !

### *Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions*

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

1. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la résolution Martine Meldem et consorts – Pour des Assises vaudoises de la chaîne agro-alimentaire : « De l'étable à la table » (19\_RES\_031)
2. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil Résolution José Durussel et consorts – Gestion des sangliers (19\_RES\_035)
3. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Nicolas Suter – Y aurait-il une opportunité pour un gymnase cantonal « clef en main » sur la Côte ? (19\_QUE\_043)
4. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Dylan Karlen – Pandémie : les gens du voyage au-dessus des lois ? (20\_QUE\_081)
5. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Amélie Cherbuin – Bourses d'études et coronavirus (20\_QUE\_087)
6. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Cloé Pointet – Pourquoi continuer à brûler de l'eau dans nos UIOM ? (20\_QUE\_088)
7. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Vincent Keller – Déclaration d'impôts : frais de transports publics (20\_QUE\_090)
8. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à la simple question Laurent Miéville et consorts au nom du groupe Vert'libéral – « Exemplarité Energie et Climat » de la Confédération, quelles mesures le Conseil d'Etat prend-il pour encourager des partenaires vaudois à se joindre à cette initiative ? (20\_QUE\_095)

### *Nouvelles collaboratrices au Secrétariat général du Grand Conseil*

**La présidente** : — J'ai le plaisir de vous annoncer que, dans le cadre de son engagement de formateur, le Secrétariat général du Grand Conseil accueille dès cette semaine Mme Tanit El Khoury, étudiante de master en Sciences politiques à l'Université de Lausanne, en tant que stagiaire au sein du Secrétariat des commissions, pour une durée de 7 mois et demi. C'est le troisième stage que le Secrétariat général offre à des étudiants de l'Université de Lausanne. Nous lui souhaitons la bienvenue. (*Applaudissements.*)

Le SGC accueille aussi Mme Lysandre Lechelard, apprentie de troisième année au sein de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes, qui a fait une rocade avec « notre apprenti » Aleksandar Gavric, qui effectue un stage dans ce service. Mme Lechelard sera avec nous pendant six mois. Nous lui souhaitons également la bienvenue. (*Applaudissements.*)

*Intervention personnelle de M. le député Gilles Meystre  
sur un plan de sauvetage pour l'hôtellerie vaudoise*

*Conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil, un député demande l'introduction dans l'ordre du jour d'une intervention personnelle. Cette demande étant soutenue par au moins 20 députés, la présidente lui donne la parole dans le courant de l'après-midi.*

**M. Gilles Meystre (PLR) :** — Depuis février 2020, l'hôtellerie vaudoise est gravement touchée par la crise économique et touristique liée au COVID. Selon Statistique Vaud, alors que les nuitées de la saison d'hiver affichaient une hausse prometteuse de 4% à fin février, la fréquentation s'est effondrée à partir de mi-mars. Dans le canton de Vaud, les nuitées ont chuté de 65% en mars et de 94% en avril. La saison estivale n'a que très légèrement amélioré la situation, sans que l'embellie ne profite à tous. Ainsi, à l'échelle suisse, la diminution globale des nuitées de touristes étrangers s'est élevée pour juin, juillet et août à 63%, soit une baisse de 2,5 millions de nuitées par rapport à la même période de l'année précédente. Certes, de juin à août, les destinations de montagne, toutes régions confondues, ont bénéficié d'un afflux important d'hôtes helvétiques, mais cela n'a toutefois pas permis de compenser la chute de la demande étrangère. Dans les villes, la situation est encore pire : les touristes des pays lointains qui privilégient les séjours urbains ont cruellement manqué à l'appel et le tourisme d'affaires et de congrès est demeuré largement absent. Par ailleurs, les annulations en cascade de manifestations d'envergure ont plombé toutes formes d'embellies. Enfin, pour le prochain trimestre, 69% des hôteliers vaudois estiment que leurs affaires vont continuer à se péjorer et seulement 16% espèrent un retour à la croissance.

Sur le plan financier comme sur le plan humain, cette situation s'avère dramatique, avec des charges fixes très élevées, mais incompressibles et des revenus d'exploitation au plus bas. On ne s'étonnera dès lors pas qu'au plus fort de la crise, 85% des hôteliers vaudois ont dû se séparer d'une partie de leur personnel. Sans aide, les dommages risquent d'être permanents pour la place économique et touristique vaudoise, car il ne s'agit pas seulement de sauver des emplois, mais également de pérenniser un important patrimoine historique, de maintenir une capacité hôtelière susceptible d'accueillir nos hôtes lorsque la reprise interviendra et d'éviter un déclin général de l'attractivité économique vaudoise. C'est pourquoi nous appelons le gouvernement vaudois à mettre en place un plan de sauvetage de l'hôtellerie vaudoise dans les plus brefs délais.

Ce plan serait d'autant plus légitime et indispensable qu'il s'inscrirait, d'une part, pleinement dans le suivi de la résolution votée le 12 mai dernier à une très large majorité et demandant un suivi attentif de la situation ainsi qu'une action concrète en faveur de l'ensemble des acteurs de l'événementiel, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme vaudois. D'autre part, il compléterait le filet d'aides octroyées par l'Etat de Vaud depuis le début de la crise, aides qui n'ont que faiblement profité à l'hébergement et qui, pour ce secteur, sont très largement insuffisantes en regard des montants en jeu. Ce plan démontrerait également l'attachement du gouvernement vaudois à son industrie hôtelière, à l'instar de celui manifesté par les cantons de Neuchâtel — bien qu'exsangue financièrement — et de Fribourg, qui ont parfaitement compris la situation et soutenu le secteur de l'hébergement avec des aides à fonds perdu telles que la prise en charge des intérêts hypothécaires jusqu'à fin 2021 sur Fribourg, ou le soutien de 20.- par nuit déclarée en 2020 en comparaison à 2019 sur Neuchâtel.

Enfin, au même titre qu'un restaurant, un musée, un stade de foot ou encore un opéra, un hôtel fait partie des infrastructures d'accueil et d'animation d'une cité. Il contribue à l'animation, mais aussi à la vie économique, culturelle et sportive de la collectivité. Le gouvernement ne peut aider les uns et laisser couler les autres.

**La présidente :** — Vous avez dépassé les trois minutes.

**M. Gilles Meystre (PLR) :** — Une résolution sera déposée.

*Intervention personnelle de Mme Monique Ryf sur le camp de Mória*

*Conformément à l'article 84, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil, une députée demande l'introduction dans l'ordre du jour d'une intervention personnelle. Cette demande étant soutenue par au moins 20 députés, la présidente lui donne la parole en fin d'après-midi.*

**Mme Monique Ryf (SOC) :** — Je vous remercie d'être encore là pour écouter cette déclaration qui arrive juste avant la fin de la séance. Le mercredi 9 septembre, le drame éclate dans le camp de Mória, sur l'île de Lesbos. Deux incendies successifs détruisent une grande partie des abris des réfugiés qui s'y trouvent. Ils sont 12'700 dans ce camp, prévu pour en accueillir 4000. Parmi eux, 4000 enfants et/ou mineurs non accompagnés. Une véritable crise humanitaire.

La Suisse a annoncé qu'elle pourrait peut-être accueillir vingt mineurs non accompagnés. Pour le groupe socialiste et la gauche de cet hémicycle, cela n'est pas suffisant. Nous souhaitons, dès lors, que le canton de Vaud ouvre bien plus largement ses portes, en particulier aux familles avec enfants et aux mineurs non accompagnés. Je rappelle que la Suisse a ratifié, en 1997, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, convention basée sur le principe que chaque enfant dans le monde a le droit de grandir en bonne santé et en sécurité, de développer son potentiel, d'être écouté et pris au sérieux. Cette convention se décline en de nombreux articles, dont l'article 22 qui indique que « Les Etats parties (donc la Suisse) prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et des procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaît la présente convention. » En vertu de cet article et au nom du groupe socialiste, nous osons espérer que le canton de Vaud se joindra rapidement aux grandes villes suisses pour accueillir un plus grand nombre de familles de réfugiés de Mória et nous comptons également sur votre soutien à toutes et tous ici présents.

*Démission du Grand Conseil – M. Etienne Räss, député*

**La présidente :** — Je souhaite vous donner lecture d'une lettre de démission que j'ai reçue récemment, démission qui prendra effet demain, soit le 16 septembre, et qui concerne notre collègue Etienne Räss :

« Madame la Présidente du Grand Conseil,

J'ai le regret de vous annoncer que je renonce à mon mandat de député, à dater du 16 septembre 2020. Mais j'ai le plaisir de vous informer que la cause en est joyeuse ! Nous nous apprêtons en effet à vivre une expérience nouvelle avec mon épouse, celle de devenir parents. Il s'agit pour nous d'un cadeau immense de la vie, un cadeau auquel nous avons failli ne plus croire.

C'est donc très naturellement que je souhaite dorénavant consacrer du temps à ma famille, même si cela me pousse à renoncer pour un temps à l'action politique. J'ai l'impression de respecter les valeurs de mon parti à travers ce choix, car l'égalité entre femmes et hommes passe par une juste répartition des heures consacrées à l'éducation des enfants et aux tâches ménagères. J'envisage ainsi le mode d'organisation familiale comme une forme d'action politique au quotidien.

J'ai eu beaucoup de plaisir à travailler, ces quatre dernières années, au sein de notre Parlement et à m'impliquer dans une grande variété de sujets. Certains m'ont particulièrement tenu à cœur, comme la révision du Plan directeur cantonal, des nouveaux concordats intercantonaux sur les jeux d'argent et de la numérisation de l'administration. A ce propos, j'espère que la nouvelle application SIEL, visant notamment à moderniser le travail parlementaire des députées et députés, sera bientôt opérationnelle.

Le plaisir à exercer mon mandat de député, je le dois également à mon groupe politique. Je profite donc de remercier chaleureusement mes collègues vertes et verts pour l'esprit constructif, professionnel et engagé qui les caractérise. Je me réjouis d'ailleurs de savoir que mon successeur désigné, David Raedler, saura facilement s'intégrer dans le groupe des Vert·e·s et au sein de notre Parlement, notamment en sa qualité de vice-président du parti cantonal.

Je tiens finalement à remercier mes collègues députées et députés de tous bords avec qui j'ai eu l'honneur de siéger dans différentes commissions, en particulier pour nos débats respectueux et nos recherches de compromis. Je remercie aussi les membres du Bureau du Grand Conseil avec qui j'ai pu travailler en 2018 et 2019, ainsi que l'entier du secrétariat pour sa disponibilité et son important travail.

En vous souhaitant bonne réception de cette lettre, je vous prie de croire, Madame la Présidente du Grand Conseil, à l'expression de mes meilleures salutations. »

Monsieur le député, cher monsieur Räss, cher Etienne, permettez-moi de vous remercier pour votre engagement depuis septembre 2016, date de votre entrée au Grand Conseil, en cours de législature et suite à la démission de M. Jean-Yves Pidoux. Quel sacré costume à endosser ! Quelques mois plus tard, dans le cadre des élections cantonales, vous aviez été bien réélu dans le sous-arrondissement de Lausanne, arrivant quatrième de la liste verte qui en avait décroché cinq sièges. Il s'agissait de votre premier mandat politique et, pourtant, vous vous êtes rapidement fait un nom par votre exigence et rigueur intellectuelles. Il a suffi d'un seul dossier : la quatrième adaptation du Plan directeur cantonal dans le cadre duquel vous vous êtes trouvé au front, en tant que rapporteur de minorité pendant plusieurs semaines. Exigence et rigueur intellectuelles n'excluent pas l'humour. C'est ainsi que, dans le même débat, vous aviez tenu le pari de placer les mots « Sodome et Gomorrhe » dans l'une de vos interventions. Le costume à endosser n'était de loin pas trop grand.

Ces quatre dernières années, votre activité s'est plus déployée dans les commissions que dans la production d'interventions parlementaires. C'est ainsi que vous avez déposé quatre interpellations, deux motions, deux questions orales, un postulat et une détermination. Vous avez siégé dans vingt-sept commissions ad hoc et vous avez surtout déployé une activité considérable dans les organes permanents du Grand Conseil. Au sein de la Commission thématique des systèmes d'information, vous avez activement participé à la délégation en charge du suivi du projet SIEL que vous ne pourrez hélas pas promouvoir auprès de vos collègues, ce que l'on regrette. Vous avez également siégé au sein de la Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité, de deux commissions interparlementaires — celle sur les concordats relatifs aux jeux d'argent et celle chargée d'examiner le nouvel accord intercantonal universitaire. Durant cette législature, vous avez présidé la Commission thématique des affaires extérieures ainsi que le Bureau interparlementaire de coordination, aussi connu comme l'autre Bureau d'information et de communication (BIC). Dernier détail non négligeable : vous avez siégé au sein du Bureau du Grand Conseil de juillet 2018 à septembre 2019, poste que vous avez malheureusement quitté, happé par les conséquences de vos compétences professionnelles.

Aujourd'hui, c'est un futur heureux bouleversement d'ordre privé qui vous conduit à renoncer à la politique active et donc à votre mandat de député. C'est donc tout à la fois que nous vous regrettons déjà et que nous nous réjouissons pour vous. Il se dit que la vraie valeur d'un homme réside non pas dans ce qu'il a, mais dans ce qu'il est. Nul doute que vous serez le meilleur des papas. Voici il y a quelques jours, lors d'un autre hommage, j'évoquais des motifs de démission communs à Mmes Tafelmacher, Dupontet et Neumann. Votre départ illustre la difficulté de concilier les différentes vies pour une jeune personne dynamique et qui touche de nos jours tant les hommes que les femmes. On peut s'en réjouir, mais aussi le déplorer. Cher monsieur Räss, nos vœux de bonheur et d'accomplissement vous accompagnent. Au nom de tous nos collègues, je vous remercie pour votre travail ainsi que pour nos cordiales relations pendant ces quatre années et je vous souhaite le meilleur pour la suite. (*Applaudissements.*)

**Interpellation Pierre-Alain Favrod – Quel profil pour le nouveau Conseil d'établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais ? (20\_INT\_8)**

*Texte déposé*

Selon le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 28 août 2020, vu le désastre financier de l'exploitation et du déménagement de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et sachant que les membres du Conseil d'établissement n'ont rien vu venir, la question de savoir s'ils sont légitimes pour apporter des solutions nouvelles se pose.

Dans son audit, la société BDO relève, parmi les points de dysfonctionnement, la composition du Conseil d'établissement et sa piètre implication dans la gestion de l'HRC.

Suite à ce constat, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les profils recherchés par le Conseil d'Etat pour la nomination des membres du Conseil d'établissement de l'HRC ?
2. Y aura-t-il des changements dans cette composition ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ?
3. La Commune de Rennaz, commune territoriale de cet hôpital, n'est pas représentée au sein du Conseil d'établissement, pour quelle raison ?
4. Pourquoi un membre de la Municipalité de Rennaz ne pourrait-il pas siéger dans ce Conseil d'établissement en qualité d'invité permanent ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Pierre-Alain Favrod*

*Développement*

**M. Pierre-Alain Favrod (UDC) :** — Vous lisez toutes et tous les communiqués de presse du Conseil d'Etat. L'un d'entre eux a plus particulièrement retenu mon attention : celui du 28 août dernier concernant le désastre financier de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC). Le Conseil d'Etat annonçait la prochaine nomination des membres du Conseil d'établissement du HRC, cet automne.

Sachant cela et voulant savoir si le Conseil d'Etat entend mettre de l'ordre dans ce conseil d'établissement, je pose quelques questions : le Conseil d'Etat entend-il garder la même équipe ou sinon, quel profil recherche-t-il, etc. ? Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Motion Jean Tschopp et consorts – Un Grand Conseil mieux outillé (20\_MOT\_2)**

*Texte déposé*

Seuls certains sujets font l'objet de commissions thématiques du Grand Conseil : commission des systèmes d'information, commission en charge des affaires extérieures, commission des pétitions, commission des grâces, commission des affaires juridiques, commission de la politique familiale, commission de la santé publique, commission des institutions et des droits politiques, et commission des infrastructures liées aux transports et à la mobilité. À ces neuf commissions s'ajoutent trois commissions de surveillance : finances, gestion et haute surveillance du Tribunal cantonal. Enfin, il faut encore compléter cette liste avec la Commission de présentation, la Commission des visiteurs et d'autres commissions interparlementaires ou consultatives.

Plusieurs thèmes essentiels au fonctionnement de la vie politique sont dépourvus de commissions. À titre d'exemple, au vu des enjeux et des défis climatiques, on peut s'étonner

que l'environnement soit dépourvu de commission thématique. Le même raisonnement peut s'appliquer à d'autres domaines.

Dans la recherche d'une amélioration de son efficacité, notre Parlement doit trouver le bon équilibre entre les commissions thématiques et les commissions ad hoc. L'apparition de nouvelles commissions thématiques faciliterait le travail de suivi attendu des élus. Des députés qui se penchent sur un sujet dans la durée sont plus à même de réfléchir de manière intégrée, d'exercer leur pouvoir de contrôle sur l'action gouvernementale et de soulever les questions légitimes. Par ailleurs, l'apparition de nouvelles commissions thématiques n'empêcherait pas des députés non membres de ces commissions d'y intervenir à la faveur d'un dépôt, de remplacer un collègue absent ou encore d'intervenir en plénum pour faire évoluer les débats. Enfin, les groupes de petite taille sont mieux représentés dans les commissions thématiques composées de 15 membres que dans les commissions ad hoc qui siègent souvent en effectif plus resserré.

Compte tenu de ce qui précède et sur la base d'une analyse de la situation actuelle, les député.e.s soussigné.e.s demandent la création de nouvelles commissions thématiques sur des sujets identifiés comme prioritaires et susceptibles d'occasionner un volume de travail suffisant pour justifier leur existence. Le périmètre précis de ces nouvelles commissions thématiques devra être défini par le Parlement. Au vu de son contenu, les députés soussignés demandent qu'en cas de prise en considération, la présente motion soit renvoyée à une commission du Grand Conseil.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Jean Tschopp  
et 21 cosignataires*

### *Développement*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Comment être plus efficaces dans l'action parlementaire ? Cette question nous occupe beaucoup et nous avons une forte marge de progression, dans ce domaine, pour permettre à notre Grand Conseil d'assurer le suivi de son travail, de traiter les différents objets dans des délais raisonnables et d'exercer ses pleins pouvoirs de contrôle sur l'action gouvernementale.

La Commission des institutions et des droits politiques, présidée par Alexandre Démétriadès, est d'ailleurs en ce moment même saisie d'un mandat à ce sujet. La motion que je développe est signée par plusieurs autres présidents de groupes. Elle a pour objectif de mettre les différents groupes autour d'une table pour voir quels domaines justifient la création de nouvelles commissions thématiques. On peut par exemple s'étonner que les affaires extérieures aient leur propre commission, mais qu'il n'y en ait pas pour l'environnement, un enjeu pourtant largement reconnu comme essentiel. La réflexion peut bien entendu s'appliquer à d'autres domaines. Nous devons trouver le bon équilibre entre commissions ad hoc et commissions thématiques, et délimiter au mieux le périmètre de chaque commission. Avoir quelques commissions thématiques supplémentaires sur des domaines identifiés par les différents groupes comme prioritaires aurait l'avantage de faciliter le suivi de nos travaux et d'intégrer la vision de la plupart des groupes — les petits groupes étant en principe mieux représentés dans les commissions thématiques, plus grandes que les commissions ad hoc qui sont souvent de taille réduite. Ces nouvelles commissions thématiques présenteraient aussi l'avantage de renforcer le travail de contrôle du Grand Conseil sur l'action de l'exécutif, tout en permettant le remplacement des députés empêchés.

L'échange de vues provoqué par notre motion donnera plus de poids à la consultation accélérée que le Bureau du Grand Conseil opère à chaque fin de législature. La population a

droit à un Parlement encore plus efficace. Dans cette optique, chaque contribution est bonne à prendre. Cette motion en est une parmi d'autres et je me réjouis d'en débattre avec vous en commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Motion Cédric Weissert et consorts – Pour une prise en compte équitable face à l'impôt des enfants scolarisés dans le privé et à domicile (20\_MOT\_3)**

*Texte déposé*

Le motionnaire prie le Conseil d'Etat d'introduire une déduction fiscale forfaitaire ou plafonnée en faveur des contribuables dont les enfants fréquentent un établissement scolaire privé. Dans le même esprit, le Conseil d'Etat est prié d'étendre sa réflexion aux contribuables qui assurent eux-mêmes la scolarisation de leurs enfants.

Le Conseil d'Etat est chargé de proposer une réforme, dans le sens de la présente motion, des lois impactées par cette dernière.

De nombreux parents, par choix ou par nécessité, scolarisent leurs enfants en dehors de l'école publique. D'une part, cela engendre des coûts importants pour les contribuables concernés. D'autre part, cela permet des économies à la collectivité et contribue à désengorger les salles de classe de l'école publique.

Cette mesure permettrait de soulager de nombreux parents des classes moyennes et populaires qui se saignent pour donner à leurs enfants une scolarisation privée ou à domicile, parfois rendue nécessaire par le profil particulier de l'enfant, ou par des difficultés à trouver sa place dans l'école publique. Aux yeux de ces familles, il y a une injustice qui frappe leurs enfants et contre laquelle il faut lutter.

S'il n'est pas envisageable de soustraire des contribuables au financement de l'école publique, il est en revanche possible d'envisager une déduction fiscale forfaitaire plafonnée, à l'image de ce qui se pratique pour la garde d'enfants par des tiers.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de modification de loi afin d'instaurer une déduction fiscale forfaitaire ou plafonnée pour ces familles.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) Cédric Weissert  
et 22 cosignataires*

*Développement*

**M. Cédric Weissert (UDC) :** — La motion que j'ai déposée a pour objet de donner un coup de pouce, en termes de pouvoir d'achat, aux familles dites de la classe moyenne, qui scolarisent leurs enfants en écoles privées ou à domicile. En effet, nombre de familles ont dû faire ce choix, non par élitisme, mais par nécessité, devant les difficultés de leurs enfants à s'intégrer à l'école publique ou tout simplement du fait que leurs enfants présentent un profil particulier, difficilement compatible avec une scolarité dans le système public. Loin de moi l'idée d'opposer l'école publique à l'école privée. Je souhaite plutôt donner un bol d'air à ces familles, qui font de gros sacrifices pour l'avenir de leurs enfants. Ces familles contribuent à

l'école publique par le biais de leurs impôts, alors qu'elles font économiser des coûts d'infrastructures aux collectivités publiques. Il me paraît donc juste de faire un petit geste dans leur sens en leur permettant une déduction fiscale, forfaitaire ou plafonnée, dans le but de cibler cette aide à la classe moyenne et non aux plus aisés. Je suis persuadé qu'il y a de la place pour différentes méthodes d'écolage et je me réjouis d'en débattre dans le cadre d'une commission.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

**Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Denis Corboz, nouveau député (20\_PAR\_5)**

*Rapport du Bureau du Grand Conseil*

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance le mercredi 9 septembre 2020, par voie électronique, des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Denis CORBOZ, né le 14 avril 1974, originaire de Corsier-sur-Vevey (VD), enseignant de profession, domicilié Chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste Mme Sarah Neumann, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Sonya Butera, Présidente, Séverine Evéquoz, 2e Vice-Présidente, Julien Cuérel, Laurent Miéville, Stéphane Montangero et Stéphane Rezso, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 9 septembre 2020.

*La rapporteuse :*  
*(Signé) Laurence Cretegny*  
*Première Vice-Présidente*

*Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau*

**Mme Laurence Cretegny (PLR), rapportrice :** — Ce mercredi 9 septembre 2020, le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'une collègue démissionnaire. Conformément à l'article 66, alinéa 1, de la Loi sur l'exercice des droits politique (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétaire général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, est déclaré élu au Grand Conseil, M. Denis Corboz, né le 14 avril 1974,

originaire de Corsier-sur-Vevey, enseignant de profession, domicilié chemin de Montolivet 26, 1006 Lausanne, qui remplace au sein du groupe socialiste, Mme Sarah Neumann, démissionnaire. En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau composé de MM. et Mmes Sonya Butera, présidente, Séverine Evequoz, deuxième vice-présidente, Julien Cuérel, Laurent Miéville, Stéphane Montangero, Stéphane Rezzo, ainsi que la soussignée ont constaté la parfaite légalité de cette élection et vous proposent de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

**Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.**

M. Denis Corboz est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.*)

---

**Rapport/préavis du Bureau du Grand Conseil sur la répartition des sièges du groupe « Les Libres » au sein des commissions instituées (20\_PAR\_4)**

*Rapport du Bureau du Grand Conseil*

Suite à la démission de M. Axel Marion, à l'assermentation le 25 août 2020 du premier des viennent-ensuite de sa liste, M. le député Jean-Christophe Birchler, et à la décision de ce dernier de rejoindre le groupe Vert'libéral, l'ancien groupe PDC-Vaud Libre, désormais dénommé « Les Libres », se retrouve à moins de cinq membres. Il n'a par conséquent plus droit à être représenté en commissions (art. 32a, al. 3 LGC).

Les sièges dont le groupe disposait au sein des commissions dites « instituées » (concernant les commissions ad hoc, le Bureau du Grand Conseil a d'ores et déjà retranché l'ancien groupe des futures listes d'attribution) doivent être repourvus par le Grand Conseil sur la base d'une proposition du Bureau (art. 32a, al. 4 LGC). Ce dernier a donc sollicité les président-e-s des six groupes politiques composés de cinq membres au moins. A l'issue des échanges, il est en mesure de proposer au Grand Conseil la répartition figurant en page 2. A noter que les places de membre et de membre suppléante au sein de la délégation vaudoise à l'Assemblée parlementaire de la francophonie n'ont pas été considérées comme des sièges de commissions et restent donc inchangées.

En cas de décision positive du Grand Conseil sur cette répartition, qui sera votée en bloc, les groupes seront invités à communiquer rapidement les noms des nouveaux commissaires, qui seront confirmés par le Bureau comme lors des remplacements suite aux démissions. La situation résultant de la nouvelle répartition sera en vigueur jusqu'à la fin de la législature.

En conclusion, le Bureau invite le Grand Conseil à adopter la répartition figurant en page 2.

Lausanne, le 9 septembre 2020.

*La rapporteuse :  
(Signé) Laurence Cretegy  
Première Vice-Présidente*

**TABLEAU DE REPARTITION DES SIEGES DU GROUPE 'LES LIBRES' AU SEIN DES  
COMMISSIONS INSTITUTEES**

**PROPOSITION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Commission des finances	1 membre	PLR
Commission thématique des pétitions	1 membre	SOC
Commission thématique des affaires juridiques	1 membre	VER
Commission thématique de la politique familiale	1 membre	EP
Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité	1 membre	V'L
Commission thématique des institutions et des droits politiques	1 membre	SOC
Commission de présentation	1 membre	UDC
Délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande	1 membre	UDC
Délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais	1 membre	VER

*Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau*

**Mme Laurence Cretegnny (PLR), rapportrice** donne lecture du rapport du Bureau.

**Les conclusions du Bureau sont adoptées avec 2 avis contraires et une vingtaine d'abstentions.**

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Etienne Räss - De la représentativité de la prospective. (19\_INT\_358) (REP\_685144)**

*Débat*

**M. Etienne Räss (VER) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Je fais suite au débat mené en début d'année sur la composition de l'organe de prospective. A l'issue de ce débat, j'avais amené une motion, qui sera traitée, à mon grand regret, bien trop tard, c'est-à-dire d'ici fin octobre. Quoi qu'il en soit, la Commission de prospective est nommée jusqu'en 2022.

J'aimerais relever deux points présents dans la réponse du Conseil d'Etat. Selon le Conseil d'Etat, l'organe de prospective et Statistique Vaud vont mener ces prochaines années une étude thématique portant sur la démocratie dans le canton, ce dont je le félicite. En effet, il s'agit de l'un des éléments que je mets en évidence relativement à l'organe de prospective : la représentativité des sensibilités et des enjeux qui attendent notre canton. Pour l'instant, nulle information à ce sujet sur le site de Statistique Vaud.

Le deuxième point est relatif à la réponse du Conseil d'Etat à ma quatrième question, qui était la suivante : « Dans quelle mesure la Commission de prospective reflète-t-elle la composition et les aspirations de la société vaudoise dans son ensemble ? » et à laquelle le Conseil d'Etat répond ainsi : « La commission proposée tient compte des multiples sensibilités utiles à son fonctionnement. » Or, je m'inscris en faux par rapport à cela, puisque cela rejoint exactement le fondement du débat de ce début d'année. De notre point de vue, et cela explique le caractère nourri de la discussion, cette commission, dans sa formation actuelle, ne tient pas compte des multiples sensibilités, puisqu'il s'agit essentiellement de personnes occupant de hautes fonctions, dirigeantes, aux agendas chargés. Cela sera difficile pour ces derniers de se placer à l'écoute des multiples sensibilités de la population et de se montrer en mesure d'adopter une vision prospective efficace. Enfin, il sera fort intéressant de savoir comment la commission qui traitera ma motion prendra en compte les différentes propositions.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois (246) (LEG\_690809)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le lundi 31 août 2020. Présidée par M. le député Jean-Luc Chollet, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Josephine Byrne Garelli, Florence Bettschart-Narbel, Taraneh Aminian ainsi que de MM. les députés Sergei Aschwanden, Claude Matter, Patrick Simonin, Olivier Gfeller, Jean-Claude Glardon, Philippe Ducommun, Nicolas Glauser, Jean-Marc Nicolet et Pierre Zwahlen.

Ont également participé à cette séance, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. Philippe Pont, directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), M. François Chapuis, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). M. Fabrice Mascello, secrétaire de la commission qui s'est chargé du projet de rapport.

Au vu de l'urgence demandée par le Conseil d'Etat, la commission a renoncé à la tenue de notes de séance au profit de la rédaction d'un rapport ; elle a été nantie d'un document complémentaire rédigé par la DGIP, avant la séance, ainsi que d'une note technique, après la séance, répondant à diverses questions de ses membres.

**2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

M. le Conseiller d'Etat confirme l'urgence de cet objet et fait un état des lieux sur les projets qui sont ouverts (Burier, Payerne, Echallens, Chablais, Auguste Piccard à Lausanne et La Côte). Ce besoin de nouvelles infrastructures se justifie notamment par la croissance démographique, ainsi que la crise sanitaire qui tend à augmenter le nombre d'élèves qui

choisissent la voie gymnasiale. Le projet de Bussigny ne s'inscrit pas dans la vision habituelle de l'Etat, qui préfère être propriétaire de ses murs, mais dans ce cas il s'agit d'une location. La Municipalité de Bussigny a été d'un grand soutien pour faire avancer ce dossier. Le bassin de population visé est principalement limité à la région. Dans un autre registre, la Commission des finances (COFIN) a débloqué des fonds pour le gymnase d'Etoy qui a ouvert la semaine passée. Le projet de Bussigny a un peu d'avance, mais compense les divers blocages enregistrés dans les autres dossiers précités. Mme la Conseillère d'Etat complète les propos de son collègue : les projections à moyen terme font un état d'un besoin de 80 à 90 classes supplémentaires d'ici à la rentrée d'août 2025. Ces effets d'augmentation sont encore amplifiés par la crise sanitaire, puisque 450 élèves supplémentaires sont enregistrés pour la rentrée 2020. Ce besoin supplémentaire se traduit, au niveau des infrastructures, soit par la construction de futurs établissements, soit par l'adaptation, voire la transformation, de locaux existants à louer. Après une recherche approfondie, une solution a été trouvée à Bussigny avec la transformation d'environ 9'000 m<sup>2</sup> dans un bâtiment administratif appelé « Business Village ». 33 nouvelles classes pourront y être aménagées, en comptant 10% d'itinérance, pour une capacité d'environ 800 élèves dès la rentrée 2021 ; 59.4 nouveaux postes d'enseignants seront créés. La DGEP prévoit également la création d'une antenne de formation pour le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), selon le modèle développé récemment au Gymnase d'Yverdon pour l'espace de restauration/caféteria. Cette structure nécessite 4 ETP d'enseignants permettant d'encadrer une vingtaine d'apprentis. On répond par ce biais, d'une part, à un souci pour les jeunes attirés par la restauration collective et, d'autre part, pour le Conseil d'Etat à un intérêt à pouvoir augmenter le nombre de places d'apprentissages. Le besoin en personnel administratif se monte à 10,5 ETP (poste de directeur compris), hors postes d'infirmière scolaire et d'aumônier. Le présent projet d'investissement se situe proche des transports publics et en particulier du futur tram Renens – Villars-Ste-Croix, avec en plus une desserte de certaines lignes de bus. La réalisation de ce projet est impérative et complémentaire aux autres chantiers de gymnases actuellement en cours de réalisation, tels que Burier (extension), Broye (extension), Aigle et Echallens (nouvelles constructions).

### 3. DISCUSSION GENERALE

#### *Notion d'urgence questionnée*

Le besoin de classes est indiscutable pour des raisons de croissance démographique et d'effets de la crise sanitaire (moins de places d'apprentissages et repli sur la voie gymnasiale). Dans ce contexte, d'autres projets, comme Aigle et Echallens, ont dû être accélérés, alors que d'autres d'extensions ont été bloquées par diverses oppositions, comme Burier. Les projets qui ont dû être accélérés ont néanmoins également été retardés par le biais d'oppositions, comme le dépôt d'un référendum à Echallens. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a pris l'engagement de mieux répartir les effectifs sur le territoire cantonal, comme Etoy et maintenant Bussigny ce qui permet de faire le lien avec les projets à venir. Il est important de relever que le Conseil d'Etat ne souhaite pas opposer l'apprentissage et les études gymnasiales, mais travaille pour rediriger les jeunes en solution transitoire vers une formation certifiante.

#### *Planification des gymnases*

Le projet de Bussigny pourrait être opérationnel dans 10 mois et constitue une soupape de sécurité. Une analyse sur tout le canton a été menée et ce dossier s'est imposé, dans un contexte de tension concernant l'intensification de la densification. Au vu des retards pris dans les autres projets, Bussigny et Etoy permettent de faire le lien. La DGIP a également été

mandatée par le Conseil d'Etat pour analyser l'option de poser des portakabins provisoires permettant de gérer les urgences en termes de manque de places.

#### *Possibilités de se restaurer / accès à des commerces*

Ce site se prête à une reconversion dans le domaine scolaire, même si cela n'est pas sa vocation première. Les quelque 800 étudiants pourront avoir accès à une cafeteria, mais la population ciblée proviendra plutôt d'un périmètre relativement restreint. L'accès aux commerces n'est pas la priorité, mais le Conseil d'Etat sera attentif à cette problématique, tout en soulignant que les élèves ne passeront pas la nuit sur place.

## **4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

Le président passe en revue tous les points de l'EMPD. Le Conseiller d'Etat et les représentants de l'administration répondent aux diverses questions et remarques des commissaires.

### 1.1.1 Historique et contexte

#### *Quels sont les flux des étudiants au niveau du Canton et avec quels moyens de transport ?*

Sur la base de la carte de la page 3, les différents projets et leur chronologie sont repris et détaillés par les deux Conseillers d'Etat, avec leurs avantages et leurs inconvénients, en termes de déplacement, notamment. Certaines extensions de gymnases existants ont été abandonnées, car trop complexes à mettre en place. Des solutions intermédiaires ont dès lors dû être trouvées. La problématique de la croissance démographique est une donnée inévitable (600'000 habitants dans le canton en 2000 et 810'000 en 2020). Dans une logique de « plan climat », une pondération est faite en termes d'efficacité des transports pour les jeunes en formation, de limite du nombre d'élèves par établissement, des possibles obstacles de constructions (opposition, référendum) dans un territoire cantonal devenu de plus en plus dense. Cette planification est le fruit et la synthèse d'une réflexion intense qui tente de tenir compte de tous ces éléments. Au vu de certaines incertitudes quant à la réalisation des projets, les portakabins pourraient être appelés à jouer un rôle important en termes de réponse aux besoins.

#### *Passage de l'Ecole de maturité de 3 à 4 ans*

Cette information a été mise dans ce décret par souci de transparence, car cette réforme d'un gymnase en 4 ans est inéluctable. Actuellement, il n'y a plus que 3 cantons qui proposent encore la maturité en 3 ans. Une pression importante est palpable au niveau fédéral pour uniformiser cette pratique. Ce paramètre participera à l'amplification des problèmes de manque d'infrastructures. Sans aucune certitude, la seule marge de manœuvre vaudoise se trouve peut-être dans la date de mise en œuvre.

#### *Norme des effectifs dans les gymnases, écoles de culture générale, etc.*

En principe, 24 élèves pour les premières années, puis 26 pour les suivantes.

#### *Prévision statistique à 7% (moyenne à 4,3%)*

Il s'agit d'un effet de vague avec un pic qui découle d'une augmentation de la croissance à un moment donné, même si par la suite un ralentissement est constaté au niveau suisse. A titre d'exemple, avoir plus de 17'000 personnes supplémentaires dans le canton sur une année provoque, par effet de décalage, un pic qui impactera, pour plusieurs années, les prévisions statistiques.

### 1.1.2 But du présent EMPD

#### *Absence d'informations liées au projet du gymnase d'Etoy*

Bien que ce dossier ait été mené en parallèle à celui de Bussigny, la commission estime que la distinction entre les deux projets n'est pas aisée. Dans les faits, le crédit d'étude de 400'000 fr., adopté par la COFIN en 2019, a permis de mener deux études (Etoy et Bussigny). Il en a résulté que ces deux pistes ont suivi une gestion comptable différente : le gymnase d'Etoy a fait l'objet d'un traitement par le biais du budget ordinaire de l'Etat, avec l'adoption, toujours par la COFIN, d'une demande de crédit supplémentaire au budget 2020 pour la location de locaux (sans EMPD) ; le gymnase de Bussigny a

été considéré comme un investissement et a fait l'objet du décret soumis à la commission. Celle-ci a demandé un complément d'information et regrette que cet aspect n'ait pas été mieux documenté dès le départ. Dans ce sens, elle dépose deux amendements dans le décret (voir point 5 de ce rapport).

### 1.2.2 Situation actuelle et prévisions à moyen terme

#### *Classes ou salles de classe (tableaux p. 5 et 6) ?*

Les salles de classe permettent d'y mettre des classes, mais on y ajoute systématiquement 10% d'itinérance. A Bussigny, il y aura 30 salles de classe pour y loger 33 classes. Les classes n'ont pas de salles attribuées, mais tournent dans le bâtiment en fonction de la disponibilité. C'est cette modularité qui permet une souplesse de 10% et réduit d'autant le besoin de construction.

### 1.2.4 Des locations pour pallier les besoins à court terme

#### *Place de parc à aménager pour vélos et scooter / surface disponible*

Il faut différencier les lettres d'intention des données finales qui font toujours l'objet d'ajustements. Dans ce dossier, il y aura au final : 32 places de parc (et non 25) et une surface de 8'608 m<sup>2</sup> sera disponible (et non 9'090 m<sup>2</sup>).

#### *Octroi du permis de construire*

La lettre d'engagement avec le propriétaire prend effectivement fin à la signature du bail. Celui-ci est établi, mais non encore signé dans l'attente de la décision du Grand Conseil. A noter que 2 oppositions ont été déposées et sont en train d'être levées. L'engagement conditionné permet également de préserver les intérêts de l'Etat, en cas de faillite de partenaires notamment.

#### *Avenir des étudiants à la fin de la solution provisoire et exceptionnelle de Bussigny*

Le bail porte sur 10 ans et est renouvelable ; la situation sera analysée à la fin de cette période. La mention, dans tous les baux, d'un rachat potentiel est systématique, mais cette opération n'a de sens que si elle arrive dans les 5 premières années, suivant la mise en service, car après les prix sont renégociés et souvent à la hausse. Au vu du marché, les investisseurs ont tendance à investir dans la pierre et le fait d'avoir l'Etat comme locataire est très apprécié ; les chances de devenir propriétaire du gymnase de Bussigny dans les 5 ans n'en sont que plus minces.

### 1.3.1 Programme et organisation des locaux

#### *Infrastructures sportives*

Un député fait un point de situation sociétal sur l'importance de la pratique sportive dans la vie quotidienne et rappelle l'engagement pris par le Conseil d'Etat, dans le cadre d'une réponse à une intervention parlementaire. Il s'agit de veiller à la construction d'infrastructures sportives lors de toute nouvelle construction, conformément à la base légale fédérale concernée. Il relève tout d'abord que le projet, tel que présenté, prévoit 33 classes multipliées par 3 périodes de gym, soit une centaine d'heures de sport à organiser dans un fitness de 230 m<sup>2</sup>. M. le député s'interroge très sérieusement sur la possibilité de garantir cette pratique sportive hebdomadaire dans ce lieu qui, en plus, ne semble pas avoir été construit dans les normes (hauteur de plafond et présence de piliers). Il poursuit en relevant que, pour un établissement de cette taille (33 classes), la norme serait de disposer de 2 salles de sport, 2 aires de sport extérieur ainsi que d'installations spécifiques pour la pratique de l'athlétisme. Des situations comparables existent dans d'autres gymnases du canton et imposent le déplacement des étudiants dans d'autres lieux. L'effet est une perte de temps considérable sur la durée effective de la pratique sportive, le tout dans un contexte où les associations sportives continuent à manquer d'infrastructures. Un exemple est cité dans le canton de Berne où une infrastructure importante a été construite pour un montant d'environ 1,6 million ; sur cette base, il estime qu'une structure préfabriquée peut être construite pour moins de 1 million. Après étude du plan annexé dans l'exposé des motifs, il semble que deux parcelles attenantes au futur gymnase, de chacune 5'000 m<sup>2</sup>, pourraient se prêter à une telle construction. Enfin, conclut M. le député, le SEPS ne semble pas avoir été contacté pour travailler sur ce projet et il regrette, de manière générale, le manque de réflexion sur la question sportive.

Les représentants du Conseil d'Etat et l'administration répondent de la manière suivante :

- Un contrôle sera effectué pour savoir si le SEPS a été consulté ou pas dans ce dossier, ce qui est normalement le cas. Il est néanmoins précisé que dans un projet comparable pour une salle de sport, le SEPS a fait partie du jury de sélection.
- Le coût de construction annoncé (moins de 1 million) est surprenant, car très en dessous des prix pratiqués normalement (entre 5 et 7 millions) qui tiennent compte de certaines normes (sécurité, etc.). Ce standard de construction, pratiqué par l'Etat, garantit la pérennité de l'infrastructure. La disponibilité des terrains est une chose, mais l'affectation d'une zone ainsi que les oppositions et/ou blocages de projets de construction en sont une autre ; les exemples de gymnases ne manquent pas, où la société civile (privés, associations, etc.) est très active pour bloquer/retarder un projet, avec des arguments plus ou moins discutables (nuisances sonores, problème de voisinage, etc.). Cette question de construction préfabriquée, avec la documentation fournie par le député, et des terrains avoisinants sera néanmoins étudiée par l'administration.
- La disponibilité d'une salle de fitness n'est peut-être pas suffisante, mais offre déjà un début de réponse. La conformité de ce lieu sera contrôlée par les services de l'administration.
- L'engagement de l'Etat, cité par le député, concerne les nouvelles constructions. Le dossier de Bussigny est une location, ce qui limite clairement les options, et la structure même du bâtiment ne se prête pas aisément à de telles modifications. Dans d'autres dossiers (p.ex. Etoy, Payerne), dès qu'une possibilité existe, l'Etat a validé la mise en place d'une solution permettant la pratique du sport.

#### *Concertation des enseignants*

De manière générale, l'Etat tient compte des expériences des autres constructions lors de nouveaux projets, mais, en principe, ne négocie pas avec les utilisateurs en amont du projet. Par contre, en cas de problème majeur de fonctionnement (places de parc, transports, etc.), une analyse pourra être faite en temps voulu avec certains ajustements si nécessaire.

#### *Renforcement et retouche éventuelle dans la fonctionnalité du bâtiment*

Certaines retouches architecturales seront nécessaires en raison de la réaffectation du lieu. D'après les calculs établis, la résistance de la dalle au poids généré par un nombre élevé de personnes et de mobilier administratif a été jugée comme admissible (300 kg/m<sup>2</sup>).

#### *Luminosité des salles de classe et leurs aérations (plans des locaux en pages 10 et 12)*

La commission fait part de sa préoccupation quant au confort des utilisateurs (conditions d'enseignement), plus particulièrement dans les classes sans fenêtre donnant sur l'extérieur qui doivent pouvoir être ventilées, surtout dans un contexte de pandémie. Il lui est répondu que toutes les salles de cours sont équipées de fenêtres, dont quelques-unes ne s'ouvrent pas. Ces classes seront mises au bénéfice de ventilo-convecteurs permettant, en plus de la ventilation double flux, d'avoir un rafraîchissement.

#### *Nuisances sonores dues à la présence de l'autoroute*

Les salles des classes sont réparties tout autour du bâtiment, donc sur les trois façades (est – sud – nord). Une analyse est actuellement en cours, avec des simulations de nuisances, pour définir si la pose d'éléments antibruits aux fenêtres existantes est nécessaire ; ces coûts sont compris dans le décret.

#### *Dénomination du gymnase*

Les Conseillers d'Etat confirment à la commission le fait que le nom du Gymnase de Bussigny sera totalement dissocié du nom du bâtiment « Business Village » ; l'enseigne sera même déposée définitivement avant la mise en service du gymnase.

### 1.3.2 Travaux

#### *Articulation entre les trois étapes de développement du tram et aménagements extérieurs*

Pour franchir l'autoroute, le tram aura son propre pont, en parallèle au pont déjà existant, et les infrastructures seront mises en place pour son arrivée vers le gymnase ; ces travaux sont prévus entre 2025 et 2030.

#### 1.4.1 Planning et financement des travaux

Les travaux ne seront bien entendu pas commencés avant l'obtention du permis de construire et encore moins avant l'adoption du décret par le Grand Conseil. Il est néanmoins possible que certaines interventions préliminaires, ne nécessitant pas cette étape d'autorisation, soient déjà lancées dans l'intervalle. Au vu de l'urgence et une fois l'approbation du législatif obtenue, il est probable que les travaux commencent avant la fin du délai référendaire, comme dans d'autres dossiers comparables (Vortex).

#### 1.4.2 Conditions du bail et charges pérennes

*Prix mensuel de la location d'une place de parc (120 fr.) peu motivant pour les enseignants*

Comme pour d'autres sites, une discussion avec le propriétaire est toujours possible pour faire baisser ces tarifs et rendre ces locations plus attractives. Les baux ne seront pas au nom de l'Etat, mais seront individuels.

*Places de parc dans un garage collectif*

Ces 32 places de parc seront converties, comme places de stationnement, pour les 2 roues, pour environ 120 vélos et 80 scooters.

#### 3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Bien que non prévu au budget et au plan d'investissement, le projet de Bussigny, estimé à 13,95 millions, pourra être intégré, dans les années 2020 et 2021, dans cette tranche de 18,7 millions portant sur les années 2021 à 2024. Cette opération est rendue possible par le ripage d'autres projets d'investissements, mais au final l'enveloppe sera respectée.

#### 3.3 Charges d'intérêt

Dans le calcul de charges d'intérêt, le coefficient de 0,55 correspond au coût moyen d'intérêt sur la durée totale de l'emprunt. En d'autres termes, ce multiplicateur permet de lisser sur la durée de l'emprunt la charge théorique d'intérêt à régler par l'Etat.

#### 3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

*Recrutement des nouveaux enseignants difficile ?*

L'engagement de 60 nouveaux enseignants en secondaire II est assez aisé, car l'attractivité est forte pour ce genre de postes. A titre de comparaison, une vingtaine de contrats ont été signés en 5 semaines pour le gymnase d'Etoy.

#### 3.8 Programme de législation et PDCn...

Le mode de chauffage utilisé pour le bâtiment est le gaz, mais la durée de l'investissement et le fait que l'Etat soit locataire ne permettent pas de prévoir une modification en vue d'une source de chaleur plus conforme à la tendance actuelle.

## **5. VOTES DE LA COMMISSION<sup>1</sup>**

*PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 13'950'000 POUR FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU GYMNASSE À BUSSIGNY ~~D'AUGMENTATION DES SURFACES DES GYMNASSES VAUDOIS~~*

#### Dépôt de deux amendements

<sup>1</sup> La commission a procédé aux votes en deux temps : un membre était absent lors des votes sur l'article 2, le vote final et la recommandation d'entrée en matière, d'où la différence du nombre de votants.

Comme évoqué au point 1.1.2 de ce rapport, la commission dépose deux amendements : le premier pour le titre du décret ci-dessus est adopté par 12 oui, 1 non et 0 abstention ; le second de la même teneur concerne l'article 1 ci-dessous.

*Demande d'amendement pour une étude de faisabilité sur la construction d'une salle de sport*

Le Conseiller d'Etat invite la commission à ne pas complexifier le dossier et prend toutefois l'engagement d'analyser la documentation, remise par le député, sur la construction d'une salle de sport préfabriquée, comme précédemment évoquée. La commission valide tacitement la demande du Conseiller d'Etat et ne donne pas suite à la requête du député.

*Article 1*

« *Un crédit d'investissement de CHF 13'950'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'aménagement d'un nouveau gymnase à Bussigny d'augmentation des surfaces des gymnases vaudoises.* »

*L'amendement est adopté par 12 oui, 1 non, 0 abstention*

*L'article 1 du projet de décret, amendé, est adopté par 12 oui, 1 non et 0 abstention.*

*L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (12).*

*Le vote final est adopté par 11 oui, 1 non et 0 abstention.*

*La recommandation d'entrer en matière est adoptée à l'unanimité des membres présents (12).*

Lausanne, le 9 septembre 2020.

*Le rapporteur :  
(Signé) Jean-Luc Chollet*

*Premier débat*

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur** : — Il s'agit du projet de décret (246) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 13'950'000 francs pour financer les travaux d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois. Ainsi va le titre, vous verrez toutefois que ce n'est pas tout à fait cela. Les conditions particulières dans lesquelles a travaillé la commission ont compliqué son fonctionnement sans toutefois influencer négativement le résultat du vote, puisque c'est à l'unanimité que la commission vous recommande d'entrer en matière, que le vote final se conclut par 11 voix favorables contre 1. Bien entendu, le délai entre la convocation et la tenue de ces travaux fut court, mais ce n'est pas la première ni la dernière fois que cela se produit. Plus ennuyeux fut une forme d'embargo, qui me fit douter — et je ne crois pas être le seul — de pouvoir prendre connaissance du texte dans un délai correct ; mais heureusement, tout est rentré dans l'ordre.

La commission a été quelque peu désorientée par le décalage entre l'intitulé de l'exposé des motifs de portée générale et le corps du sujet centré sur le futur gymnase de Bussigny, respectivement la demande de crédit nécessaire à l'aménagement d'un bâtiment à vocation commerciale — dont nous ne sommes pas propriétaires — en un gymnase. Bien sûr, dès qu'on parle de gymnase, les attentes locales s'expriment par le biais de la provenance des membres de la commission, provenance géographique davantage que politique, d'ailleurs.

La tâche de la commission n'a pas été facilitée par le flou lié au manque de séparation clair entre les projets du gymnase de Bussigny et de celui d'Etoy, qui ont fait l'objet d'un crédit d'étude commun. Tous ces détours verbaux et bien souvent hors sujet, stricto sensu, ont fait que ce qui pouvait raisonnablement être perçu comme un sujet sans histoires a finalement nécessité près de trois heures de débat et cinquante-cinq prises de parole. Formons le vœu que nous ne referons pas l'intégralité du débat maintenant... et, hors ce préambule, je vous informe que les membres de la commission ont eu l'élégance de procéder à un vote par retour

de courriel — ce dont je les remercie — ce qui a permis de se prononcer sur la nouvelle formulation du titre du décret — davantage en rapport avec le crédit demandé — formulé et rédigé via l'amendement Pierre Zwahlen; qu'il soit remercié. Les autres votes demeurent inchangés. Enfin, la prétendue promenade politique, qui s'est transformée en parcours du combattant, nous a heureusement permis d'arriver tous sains et saufs au bout des travaux, forts d'une conclusion clairement votée et acceptée.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Olivier Gfeller (SOC) :** — Le groupe socialiste va entrer en matière sur cet objet et l'accepter. Nous soutenons ce projet rendu nécessaire par la croissance démographique, la crise sanitaire ayant eu pour conséquence un accroissement du nombre d'élèves entrant au gymnase. En ces temps troublés, les autorités du canton communiquent que la formation reste importante : c'est un heureux signal. Le bâtiment en question sera opérationnel dans dix mois, une soupape de sécurité bienvenue, le site se prêtant a fortiori bien à un nouveau gymnase. De façon tout à fait personnelle, j'émetts une réserve quant au nom choisi *Buiseness village*, étant sensible à l'utilisation extensive des anglicismes. Néanmoins, il nous a été promis qu'il serait nommé différemment, ce que je salue.

Un autre défi prévaudra sous la forme du gymnase en quatre ans, puisque nous sommes l'un des derniers cantons à posséder une formule en trois.

Enfin, nous accepterons les deux amendements, mais notre soutien demeurera critique sur un point : la salle de sport. En effet, des voix s'élèvent pour estimer que le dispositif mis en place est insuffisant, et qu'un projet doit être étudié pour que les jeunes puissent pratiquer un sport dans des salles convenables. Enfin, nous sommes conscients de nos responsabilités vis-à-vis des jeunes en formation. Pour cela, nous accepterons cet objet.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — Le groupe PLR a compris la nécessité de répondre à l'augmentation démographique des étudiants dans les cycles postobligatoires. Toutefois, ce dossier, présenté dans une urgence tout à fait évidente, amène des questions relatives à l'accessibilité du lieu, aux locaux accessoires, notamment les possibilités de restauration, mais surtout à la question des salles de gym évoquée par mon collègue Gfeller, et sur laquelle reviendra mon collègue Aschwanden. Le groupe PLR s'étonne également que le calcul des besoins soit fait avec à l'esprit, déjà, une quatrième année de gymnase, alors même que cela n'a pas encore été mis en discussion, en tous les cas pas au sein du Grand Conseil. Néanmoins, et afin que chaque étudiant puisse avoir une place de travail adéquate ces prochaines années, le groupe PLR, dans sa majorité, acceptera le projet de décret tel qu'amendé.

**M. Pierre Zwahlen (VER) :** — Il existe un attrait réel pour la voie gymnasiale, puisque 46 % des adolescentes et adolescents s'y engagent. La valorisation de la formation professionnelle, but avoué du Conseil d'Etat, concerne d'abord les effectifs de l'Ecole de transition qui doivent, nous l'espérons, rejoindre la filière de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cet attrait pour la voie gymnasiale peut être illustré par les vingt classes ouvertes en août dernier à Etoy, par l'extension en cours des gymnases de Burier et de Payerne, par la construction du gymnase d'Aigle, et pour autant que le peuple le veuille, le 27 septembre prochain, par un nouveau gymnase dans le Gros-de-Vaud. L'emplacement choisi n'est pas idéal, car proche de l'autoroute, et dans une zone où ne se trouve pas grand-chose, ne serait-ce qu'une épicerie. Il faut bien admettre que pour des adolescents, un temps d'adaptation sera nécessaire. Nous espérons tout de même que ces infrastructures suivront. De plus, certaines classes n'auront pas de fenêtres vers l'extérieur, même si on nous assure que la ventilation sera assurée en double flux, si possible, une condition pour que les jeunes adultes concernés puissent étudier dans des conditions décentes. On l'a dit, le manque le plus cruel

concerne l'éducation physique et les activités sportives, car ce n'est pas une petite salle de fitness qui répondra aux besoins. Dans ce domaine, il manque toujours plus cruellement d'équipements et d'infrastructures permettant aux jeunes de pouvoir pratiquer des activités nécessaires à leur santé. Lors de la commission, les standards de construction ont été abordés ; le groupe des Verts les souhaite correspondant à la fois à une pratique sportive saine et au respect de l'environnement. En conclusion, le groupe des Verts vous recommande de soutenir ce décret en vue d'aménager correctement ce nouveau gymnase à Bussigny.

**M. Sergei Aschwanden (PLR) :** — Je comprends bien la situation d'urgence liée à la transformation du bâtiment administratif, afin que celui-ci corresponde aux normes pour accueillir des élèves de l'enseignement postobligatoire. Je tiens à féliciter le Conseil d'Etat dans l'anticipation de la construction du gymnase afin de faire face au nombre croissant d'élèves. Il me paraît important que le canton de Vaud puisse répondre à cette demande afin que les jeunes puissent se lancer dans des études et obtenir une maturité ou un diplôme. Toutefois, en tant que fervent sportif, dont la sensibilité est grande face à l'application de la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), je me dois de constater que le projet de décret ne respecte ni les exigences de la législation fédérale ni les exigences cantonales concernant l'activité physique au niveau scolaire. De plus, Mme la conseillère d'Etat Amarelle s'était engagée à ce que chaque nouveau gymnase respecte ladite loi, c'est-à-dire que tous les élèves puissent pratiquer trois heures d'éducation physique hebdomadaire. Or, force est de constater que cet engagement n'a pas été tenu ; pire, le seul espace dédié au sport est une salle de fitness d'environ 230m<sup>2</sup> qui ne respecte pas les recommandations usuelles. Livrons-nous à un simple calcul : 33 classes occuperont le gymnase de Bussigny. Trois heures hebdomadaires correspondent à 99 heures de gym par semaine. Comment cela sera-t-il possible dans une salle aussi petite ? Pour un gymnase de cette taille, il faudrait normalement une salle de sport double ainsi que des espaces extérieurs, ce qui n'est pas proposé dans ce projet de décret.

Pour conclure, je me demande pourquoi le Conseil d'Etat n'a pas effectué d'étude de faisabilité concernant la construction d'une halle de sport en préfabriqué, puisque ce gymnase est provisoire. En outre, comment expliquer l'absence de réflexion quant à l'utilisation des deux parcelles adjacentes qui permettraient de construire une halle de sport ? En effet, ces deux parcelles sont en zone tertiaire, mais je crois savoir que dans le cas d'une construction provisoire, des solutions peuvent être envisagées. Vous aurez compris qu'à la lumière de tous ces arguments, je vais refuser ce projet de décret. Tout en vous remerciant pour votre attention, et vive le sport !

**M. Sébastien Cala (SOC) :** — Le Conseil d'Etat nous propose un projet de décret pour la réalisation d'un gymnase provisoire. Sans revenir sur les questions de planification qui ont déjà été évoquées par mes préopinants et préopinantes, je me questionne quelque peu sur la réalisation de ce projet, notamment concernant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée aux futures gymnasiennes et gymnasiens de Bussigny. Alors que le Conseil d'Etat s'engage dans des politiques publiques visant à favoriser l'activité physique et sportive qui lutte contre les méfaits de la sédentarité, ce même Conseil d'Etat nous propose aujourd'hui un gymnase sans salle de sport, mais muni d'un fitness. Or, ce dernier ne suffira pas à respecter la législation fédérale et cantonale qui impose trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive.

J'ai conscience que ce projet a été réalisé dans l'urgence et de son caractère essentiel pour l'accueil des futurs étudiants à la rentrée 2021. Je regrette toutefois qu'à nul endroit du projet de décret, le Conseil d'Etat nous annonce qu'il cherche une solution pour pallier ce manque d'infrastructure sportive sur le site. Il me semblait qu'en 2020, les enjeux de santé publique que représente l'éducation physique et sportive étaient connus et considérés comme

importants par le Conseil d'Etat, respectivement par le Département des finances et des relations extérieures. Force est de constater que ce n'est pas encore le cas. Dès lors, je proposerai un amendement aux conclusions du projet de décret lors de la discussion qui suivra.

**M. Maurice Mischler (VER) :** — Gouverner, c'est prévoir ! Depuis plusieurs années, chacun sait que plusieurs établissements devaient être construits pour accueillir la population des étudiants au gymnase. Dans ce cadre, je déclare mes intérêts comme enseignant au gymnase.

En ce qui concerne les salles de gym, sans me livrer à la répétition des arguments précédents, je me plais à tirer un parallèle. En effet, lorsqu'il est question du secondaire inférieur, les communes, elles, sont obligées de construire des salles de gym. Et, en général, le canton est relativement pointilleux quant au respect des règles, alors que dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, soudainement, cela semble caduc. J'ignore d'ailleurs si un seul gymnase respecte les règles relatives aux salles de gym. Ainsi, j'estime relativement scandaleux que cet effort ne soit pas consenti, alors que nous savons parfaitement qu'il s'agit d'une importante question de santé publique. En effet, les jeunes adultes entre 19 et 35 ans sont en « sous-sport ». Il s'agit souvent d'une période de la vie pendant laquelle, en général, les gens font un peu moins de sport, sauf ceux qui pratiquent à un haut niveau. En conclusion, le signal donné ici n'est vraiment pas positif, d'autant plus que je le rappelle, les communes, elles font leur travail.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Je remercie la commission d'avoir fait diligence sur ce dossier, et son président d'avoir tenu le délai pour fournir un rapport afin que les groupes puissent en discuter. L'urgence est aussi née car l'Etat a dû trouver des solutions en lien avec le COVID. Monsieur Mischler, il faut tenir compte de cette réalité avant d'utiliser des grands mots comme « scandaleux ». Comme vous l'avez relevé, vous êtes enseignant, c'est-à-dire payé par le contribuable ! (*Réactions.*) Au mois d'août, le Conseil d'Etat a dû trouver des solutions qu'il s'est agi de planifier. (*Réactions.*) Ce n'est pas moi qui utilise des termes outranciers ! ... contribuable ? Est-ce un terme outrancier ? Je ne crois pas ! C'est la vérité !

Revenons à la planification. Le COVID a clairement créé des besoins, une désorganisation, notamment territoriale, des cours à distance ont dû être mis en place. Ainsi, le gymnase de Bussigny était prévu plus tardivement, mais il nous a semblé utile d'accélérer le mouvement. C'est dans cet esprit que nous avons décidé du projet de décret pour un gymnase à Bussigny, même s'il est clair que cela n'est pas idéal, puisque ce n'était pas un bâtiment prévu pour un gymnase. Ce n'est pas non plus le premier choix du Conseil d'Etat. Quant au bâtiment d'Etoy, qui abritait une école privée, il est d'une tout autre qualité. Nous le louons pour assurer la transition.

M. Aschwanden m'a transmis tout à l'heure un modèle à un million pour mettre sur pied une salle de gym provisoire ; j'examinerai cette question. Si c'est un standard qui plaît et qui fonctionne, il faut l'envisager, même si ce n'est pas dans cet esprit que la planification en matière de salle de sport au niveau du canton avait été prévue.

Puisque vous remettez en question la position du canton, prenons l'exemple de Payerne où nous avons installé une salle de gym. Ce site, à ma connaissance, sera conforme.

La question des emplacements, pour 2020, a été fortement chahutée. Dans le domaine de l'apprentissage, on peut observer que cela s'est stabilisé. Au niveau des gymnases, la rentrée s'est faite à satisfaction de tout un chacun, même si des couacs furent inévitables. Sur un dispositif de cette envergure, c'est parfaitement normal

En matière de planification, voici ce qui a été l'objet d'une accélération. D'abord, Aigle. En effet, après l'histoire de Burier, il nous semblait important de l'avancer dans le calendrier.

Nous souhaitons que cela se passe sans accroc, et la Municipalité joue le jeu. Ce sont potentiellement deux à trois ans qui peuvent être gagnés. Quant à Burier, un projet qui a fait couler passablement d'encre, nous avons observé qu'aller outre un certain nombre d'étudiants créait des interférences. Par conséquent, nous avons décidé de ne pas aller plus loin, et 17 classes seront ouvertes l'année prochaine à Burier.

Pour Echallens, comme cela a été relevé par M. Zwahlen, nous accepterons le verdict de la population du 27 septembre prochain. Si elle l'accepte, nous pourrions réaliser ce projet avec au minimum une année de retard. Le site d'Echallens s'inscrit dans une logique territoriale de répartition de l'effort, puisqu'il se situe entre Yverdon et Lausanne. Au niveau postobligatoire, nous ne sommes pas obligés de fournir une place, mais nous devons veiller à l'équilibre de la répartition.

Par ailleurs, ma collègue répondra prochainement à différentes interventions de M. Aschwanden : cela vous montrera combien nous sommes conscients de la problématique. Aujourd'hui, lors de rénovations lourdes ou de constructions nouvelles, les salles de gym sont automatiquement prévues. Pour celui de Morges-Marcelin, un projet de construction est encore soumis à concours. Nous espérons que cela se passe correctement.

Si nous sommes conscients de ces problématiques, vous devez aussi accepter d'adopter une forme d'humilité face à la pandémie. Personne aujourd'hui n'aurait pu penser qu'il faudrait freiner, redimensionner, que cela créerait des interférences sans précédents dans passablement de secteurs. Par conséquent, je vous encourage à entrer en matière, à soutenir ce projet dont l'utilité n'est pas à démontrer.

Pour rassurer M. Gfeller, il me semble bien que le nom de *buiseness village* va être changé. En réponse à M. Aschwanden, et par rapport à ce que nous avons mis à disposition sur le site, si nous voulions construire une salle de gym, les lois devaient elles aussi être respectées, comme M. Mischler l'a dit, car on ne peut pas construire sans respecter l'affectation du sol. Ainsi, comme le projet de Bussigny a été accéléré d'une année, il était quasiment impossible de pouvoir traiter la question de la salle de gym, de l'implanter d'un coup de baguette magique. Pour pallier ce problème, nous avons loué un espace supplémentaire pour une salle de sport. Si ce n'est pas une salle de gym comme on le conçoit, c'est-à-dire qui permet l'ensemble des activités sportives et athlétiques, un dispositif existe au moins dans le bâtiment. Quant à votre proposition, monsieur Aschwanden, je vais l'étudier.

**M. Julien Cuérel (UDC) :** — Dans l'ensemble des travaux qui nous sont remis avec le projet de décret, il est largement question de planification et de croissance démographique. Démographiquement, si l'on considère les statistiques, on voit que certaines régions connaîtront davantage de progression que d'autres. Y a-t-il une corrélation entre l'augmentation de la population ces vingt dernières années et l'implantation des gymnases, respectivement leur agrandissement ? Ou cette corrélation n'existe-t-elle pas ? Les gymnases sont-ils construits sans savoir si un besoin prévaudra, c'est-à-dire plutôt pour pouvoir procéder à une certaine répartition géographique ? Cela engendrerait à l'horizon de cinq, dix ou quinze ans, de nombreux déplacements pour les élèves.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Nous allons attendre le sort du vote populaire à Echallens — il s'agit d'un vote important car cela répartit la charge sur l'entier du territoire — et ma collègue Amarelle et moi-même avons convenu qu'à l'issue du résultat nous réexaminerions où implanter un gymnase. En effet, nous ne possédons pas de passe-droit pour dézoner ou rezoner, prendre un terrain, le confisquer, construire un gymnase. Il faut répartir approximativement un millier de places sur le territoire. Et nous ne souhaitons pas, comme ce fut le cas à l'époque, déplacer les gens sur un seul endroit. En effet, il faut répartir la charge, que cela soit pour les transports publics, ou l'accessibilité pour les parents. Je rappelle que les

gymnases accueillent des jeunes de 16 ans. Ces derniers ont besoin d'avoir, entre leur lieu d'habitation et le gymnase, une sécurité dans le déplacement. Cette question devra être réexaminée.

A l'horizon 2030, sur la Côte, et indépendamment de ce que nous louons à Etoy pour une année, un besoin se fera forcément sentir. Malgré l'agrandissement du site de Nyon ou le nouveau design de Morges — Marcelin pour les salles de gym — nous aurons besoin de localiser un gymnase sur la Côte. Ensuite, en direction du Valais, mentionnons le futur gymnase d'Aigle. Le Conseil d'Etat et la Commission des finances ont débloqué des montants et nous encouragent à examiner la possibilité d'installations provisoires qui nous permettraient d'accueillir du monde. Quant à Burier, on sait maintenant que le site est complet au niveau de l'effectif. Dans d'autres régions, il est possible qu'on puisse examiner une implantation vers le nord, dans le cas d'un échec à Echallens. Le graphique que vous pouvez consulter dans le dossier montre une corrélation liée à cette vague « petite enfance – école obligatoire – gymnase ». Il est vrai qu'aujourd'hui, nous assistons à une forme de mixité avec la formation professionnelle. C'est un tout qu'il s'agit de planifier en tenant compte de comment les jeunes s'insèrent dans ces filières de formation.

La discussion est close.

L'entrée en matière est acceptée avec quelques avis contraires et abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

**Art. 1. —**

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** — L'article 1 a été accepté par 10 voix contre 1 et 1 abstention.

**La présidente :** — Je pensais que vous nous présenteriez l'amendement de la commission incluant notamment le titre de l'objet.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** — L'amendement visait à remplacer un titre un peu général par une nouvelle terminologie parlant plutôt du projet de Bussigny « Futur gymnase de Bussigny – établissement provisoire », un titre sans équivoque.

« **(Titre)** Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 13'950'000 pour financer les travaux *d'aménagement d'un nouveau gymnase à Bussigny* ~~d'augmentation des surfaces des gymnases vaudois~~ »

**M. Sébastien Cala (SOC) :** — Je n'ai rien à ajouter à l'amendement de la commission ; en revanche, j'aimerais déposer un amendement. Je demande au Conseil d'Etat d'accomplir une étude de faisabilité pour la réalisation d'infrastructures sportives afin de répondre aux besoins du futur gymnase de Bussigny, en respect de la législation fédérale et cantonale qui impose trois heures hebdomadaires d'activités physiques et sportives aux gymnasiennes et gymnasiens de ce canton.

« **Art. 1. —** Al. 2 (nouveau) : *Le Conseil d'Etat réalise une étude de faisabilité pour la réalisation d'infrastructures sportives afin de répondre aux besoins du futur gymnase, en respect de la législation fédérale et cantonale.* »

**M. Marc Vuilleumier (EP) :** — Avec raison, le Conseil d'Etat se félicite souvent de l'importance du sport dans notre canton. Il participe pour moitié avec les communes à l'installation de fédérations sportives ; il se félicite aussi que les communes, notamment au niveau des infrastructures et de l'aide aux clubs, soient très actives, beaucoup plus que le Conseil d'Etat, malheureusement ! La mise à disposition d'infrastructures gymnastiques suffisantes, notamment dans les gymnases, est du ressort exclusif du canton. D'ailleurs, le

service qui s'occupe de cela se nomme « Service de l'éducation physique et du sport. » Nous regrettons également le manque de réactivité du Conseil d'Etat par rapport à l'installation et à la construction d'infrastructures sportives dans le gymnase de Bussigny. Pour le moins, l'étude de faisabilité doit avoir lieu et nous soutenons par conséquent l'amendement de notre collègue Cala.

**M. Jean-Claude Glardon (SOC) :** — En ma qualité de municipal à Bussigny, je détiens quelques informations, notamment par rapport à une éventuelle possibilité de construction supplémentaire. Des terrains jouxtent le bâtiment où serait installé le gymnase, terrains qui pourraient éventuellement, après négociations avec les propriétaires, peut-être permettre l'installation d'une salle sportive. Comme l'ont relevé nombre de mes préopinants, il s'agit d'un manque. J'en profite pour faire un peu de publicité pour ne serait-ce que la belle nature qu'il y a autour du gymnase ; Bussigny est nanti d'une piste Vita qui fait le bonheur de ses usagers loin à la ronde. Une zone de loisirs non loin du gymnase va également être installée pour des besoins scolaires et permettre des activités d'athlétisme. Je soutiens également l'amendement de mon collègue Cala.

**M. Sergei Aschwanden (PLR) :** — Je ne peux que vous encourager à soutenir l'amendement de M. Cala.

**M. Jean-Daniel Carrard (PLR) :** — Je soutiens aussi la proposition d'amendement qui n'est pas un ordre de réalisation, mais une étude de faisabilité. Il me paraît important que le Grand Conseil montre qu'il soutient le sport, notamment la construction d'infrastructures sportives en lien avec l'enseignement.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Une étude de faisabilité ? M. Vuilleumier a mis en évidence ce qu'il s'agissait de dire, et qui était aussi le combat de Mme Jaquet-Berger, ainsi que celui des Commissions de gestion des années 2000. Nous devrions être en mesure de comprendre que nous n'en sommes plus à une étude de faisabilité, mais qu'il faudrait systématiquement et d'office réaliser des infrastructures sportives. Quant à la consultation des rapports de gestion de ce Parlement, depuis au moins vingt ans, c'est toujours la même rengaine ! Je vais finir par demander que l'on construise d'abord les infrastructures sportives, puis, une fois que cela est accompli, qu'on construise un gymnase autour ! Parce que j'ai le sentiment que mon arrière-petit-fils ou petite fille aura toujours les mêmes problèmes à la vitesse à laquelle cela va... Je vais évidemment soutenir cet amendement que j'estime sympathique mais tiède !

**M. Jérôme Christen (LIBRE) :** — En effet, M. Vuillemin a raison certaines interventions datent d'il y a fort longtemps, notamment de la part de notre ancien collègue René Vaudroz, pour ceux qui l'ont connu. J'avais également déposé un postulat qui n'avait pas eu l'heur de retenir l'attention du Parlement, sans doute car je ne m'étais pas montré aussi persuasif que M. Aschwanden, qui pratique un sport dont l'avantage consiste à utiliser la force de l'adversaire... Le groupe « Les Libres » soutiendra cet amendement, et nous souhaiterions aussi, à l'image de ce qu'a décrit M. Vuillemin, qu'il soit un peu plus offensif. Si son auteur voulait lui-même le corriger, nous estimerions que ce serait une bonne formule.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Soyez rassuré, M. Vuillemin, toutes les nouvelles constructions comprennent des salles de gym. Monsieur Cala, votre amendement ne pose aucun problème, puisque M. Aschwanden m'a transmis un projet de salle de gym modulable... nous allons l'étudier ! A Bussigny, ce n'était tout simplement pas prévu sous cette forme, ni si rapidement. Des changements dans les plans ont eu lieu, des blocages aussi. Ce qu'on peut comprendre. Les gens ne veulent plus de trop grande densification sur les lieux actuels. Si vous procédez à une comparaison internationale, voire intercantonale, vous constaterez qu'il existe des gymnases qui sont bien plus grands que les nôtres.

Je vais demander à mon service de faire cet examen ; néanmoins, ce qui a été demandé, après l'exercice sur Burier, visait plutôt à diluer. Si nous reprenons le cas de Bussigny, à ma connaissance, ce bâtiment n'était pas prévu pour un gymnase ni pour des salles destinées à l'enseignement. Cela signifie qu'aujourd'hui, il s'agit d'une réaffectation, et comme certains l'ont relevé, il ne s'agit pas de l'endroit idéal, car en effet, il n'est pas directement proche de la gare ni dans un axe naturel. En commission, nous avons annoncé que le bail n'avait été signé que pour dix ans. Y serons-nous encore d'ici-là ? Bussigny sera alors peut-être consolidé avec des salles de gym. Ainsi, l'amendement ne nous pose aucun problème. En revanche, ce qui en pose un, c'est d'annoncer une salle de gym, qui tombe du ciel, avant même d'avoir localisé le gymnase.

Monsieur Vuillemin, si je prends l'exemple de Payerne, nous n'étions pas obligés de créer des salles de gym, nous les avons organisées plus rapidement que la planification prévue, car du moment que le chantier était lancé, la mise en place du dispositif, dans son ensemble, paraissait opportune. Quant à Echallens, cela est prévu. Pour Aigle, vous nous avez donné la possibilité de travailler avec la commune de façon plus large ; nous avons acheté l'ancien hôpital. Avec la commune, nous avons acheté un terrain séparé par une route pour localiser tout le dispositif sportif. Par conséquent, le projet d'Aigle admet aussi des salles de gym. Nous vous avons donc bien entendus. Ainsi, toute nouvelle construction bien localisée admettra des salles de gym, tandis que Bussigny représente un cas particulier, qui est compliqué, qui n'était pas initialement prévu. Ainsi, nous travaillons aussi main dans la main avec la commune. Si la commune accélère ou possède des zones vertes accessibles, nous nous pencherons volontiers sur la question. En effet, il n'y a pas de raison de priver les jeunes d'espaces de sport ni de motif d'enfermer des jeunes dans une salle de musculation ! Précisons néanmoins que le concept a été validé au niveau fédéral comme étant un lieu de sport.

**M. Yves Ferrari (VER) :** — La dernière fois que ce Parlement a voté des constructions de classes, c'était notamment pour le Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP), qui se trouve à Vennes. Le Parlement avait assez largement communiqué son mécontentement sur le fait qu'on construisait de nouvelles classes sans prévoir de salles de gym. Par conséquent, lorsqu'on nous affirme que toute nouvelle construction en est nantie, en l'occurrence, dans le cas cité, ce ne fut pas le cas. En outre, si tout gymnase « bien situé » a — ou aura — une salle de gym, nous pouvons toujours discuter de ce que signifie « bien situé ».

J'estime que le message du Parlement est relativement clair : nous ne voulons plus de projet sans salle de gym. Nous ne voulons plus communiquer un message dont la teneur implique qu'il faut construire des salles de gym, mais qu'au moment où un projet est lancé, il en est fait abstraction. D'ailleurs, à plusieurs occurrences, le temporaire a duré... On peut par conséquent imaginer qu'à Bussigny cela peut se répéter. Dorénavant, les parlementaires souhaitent ne plus dire ce qu'il faut faire et ne pas le faire. A ce titre, je ne peux que vous encourager à soutenir cet amendement comme tout autre qui inviterait à aller un peu plus loin.

**M. Sébastien Cala (SOC) :** — Je vais répondre favorablement aux demandes de MM. Vuillemin, Christen et Ferrari, et proposer de retirer « de faisabilité » de mon texte. La version serait donc celle-ci :

**« Art. 1. — Al. 2 (nouveau) : Le Conseil d'Etat effectue une étude pour la réalisation d'infrastructures sportives afin de répondre aux besoins du futur gymnase, en respect de la législation fédérale et cantonale. »**

L'amendement de la commission (titre) est accepté à l'unanimité.

L'article 1, alinéa 1, amendé, est accepté avec 3 avis contraires.

L'amendement Sébastien Cala (alinéa 2 nouveau) est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 1, amendé, est accepté avec 1 abstention.

Les articles 2 et 3, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** — Après ces quelques coups de griffe ou de canif, dont certains parfaitement justifiés, j'ai l'audace ou la naïveté de demander le deuxième débat immédiat, et ce, pour une raison également symbolique : les délais d'enclassement sont extrêmement tendus, et ils le seront tout autant à la rentrée 2021. Le Grand Conseil devrait — en allemand nous utiliserions le verbe « sollen » et non « müssen » — permettre à ces enclassements de s'effectuer dans les meilleures conditions possibles.

Le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (95 voix contre 26 et 9 abstentions).

**M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur :** — Je demande le vote nominal.

**La présidente :** — Celle et ceux qui soutiennent le deuxième débat immédiat votent oui, celle est ceux qui s'y opposent votent non ; les abstentions sont possibles.

Au vote nominal, le deuxième débat immédiat est refusé, la majorité des trois quarts n'étant pas atteinte (95 voix contre 30 et 5 abstentions).

Suter Nicolas PLR Non

Jobin Philippe UDC Oui

Karlen Dylan UDC Oui

Gebhard Claude-Alain V'L Oui

Matter Claude PLR Oui

Lohri Didier VER Non

Thalmann Muriel SOC Oui

Berthoud Alexandre PLR Oui

Corboz Denis SOC Oui

Chevalley Jean-Rémy PLR Oui

Cachin Jean-François PLR Oui

Masson Stéphane PLR Non

Mojon Gérard PLR Oui

Pahud Yvan UDC Oui

Gfeller Olivier SOC Oui

Freymond Isabelle SOC Oui

Gläser Krug Sabine VER Oui

Zwahlen Pierre VER Oui

Ruch Daniel PLR Oui

Ryf Monique SOC Oui

Fayrod Pierre-Alain UDC Oui

Cala Sébastien SOC Oui

Aschwanden Sergei PLR Non

Deillon Fabien UDC Oui

Studer Léonard VER Oui

Joly Rebecca VER Abstention

Keller Vincent EP Non

Weissert Cédric UDC Non exprimé

Soldini Sacha UDC Oui

Rezso Stéphane PLR Non

Luccarini Yvan EP Non

Christin Dominique-Ella V'L Oui

Aminian Taraneh SOC Oui

Nicolet Jean-Marc VER Oui

Fuchs Circé LIBRE Abstention

Durussel José UDC Oui

Riesen Werner UDC Oui

Rey-Marion Alette UDC Oui

Bovay Alain PLR Oui	Eggenberger Julien SOC Oui
Zünd Georges PLR Oui	Miéville Laurent V'L Oui
Schaller Graziella V'L Oui	Sonnay Eric PLR Oui
Bettschart-Narbel Florence PLR Non	Cuérel Julien UDC Oui
Devaud Grégory PLR Abstention	Radice Jean-Louis LIBRE Non
Carvalho Carine SOC Oui	Attinger Doepper Claire SOC Oui
Liniger Philippe UDC Oui	Balet Stéphane SOC Oui
Ducommun Philippe UDC Oui	Glaysre Yann UDC Oui
Nicod Bernard PLR Oui	Carrard Jean-Daniel PLR Oui
Misiego Céline EP Non	Ferrari Yves VER Non
Tschopp Jean SOC Oui	Weidmann Yenny Chantal PLR Oui
Schelker Carole PLR Oui	Epars Olivier VER Non
Wüthrich Andreas VER Non	Montangero Stéphane SOC Oui
Gaudard Guy PLR Non	Petermann Olivier PLR Oui
Desarzens Eliane SOC Oui	Meienberger Daniel PLR Abstention
Mischler Maurice VER Oui	Pointet Cloé V'L Oui
Cuendet Schmidt Muriel SOC Oui	Labouchère Catherine PLR Oui
Venzelos Vassilis VER Non	Cherubini Alberto SOC Oui
Rydlo Alexandre SOC Oui	Démétriadès Alexandre SOC Oui
Paccaud Yves SOC Oui	Jaquier Rémy PLR Oui
Jaques Vincent SOC Oui	Genoud Alice VER Non
Gross Florence PLR Non	Induni Valérie SOC Oui
Genton Jean-Marc PLR Non	Melly Serge LIBRE Non
Gay Maurice PLR Non exprimé	Mattenberger Nicolas SOC Oui
Meystre Gilles PLR Non exprimé	Pedroli Sébastien SOC Oui
Byrne Garelli Josephine PLR Non	Butera Sonya SOC Non exprimé
Vionnet Blaise V'L Oui	Dubois Carole PLR Oui
Betschart Anne-Sophie SOC Oui	Chevalley Jean-Bernard UDC Oui
Chollet Jean-Luc UDC Oui	Guarna Salvatore SOC Oui
Simonin Patrick PLR Oui	Echenard Cédric SOC Oui
Räss Etienne VER Non	Gardon Jean-Claude SOC Oui
Volet Pierre PLR Oui	Rubattel Denis UDC Oui
Rime Anne-Lise PLR Oui	Neyroud Maurice PLR Oui
Baehler Bech Anne VER Non exprimé	Freymond Sylvain UDC Oui
Stürner Felix VER Oui	Croci Torti Nicolas PLR Abstention

Romano-Malagrifa Myriam SOC Oui  
Probst Delphine SOC Oui  
Vuillemin Philippe PLR Oui  
Birchler Jean-Christophe V'L Oui  
Buclin Hadrien EP Non  
Cardinaux François PLR Non  
Jaccoud Jessica SOC Oui  
Mahaim Raphaël VER Non  
Clerc Aurélien PLR Non  
Jaccard Nathalie VER Oui  
Trolliet Daniel SOC Oui  
Vuilleumier Marc EP Non  
Gander Hugues SOC Oui  
Treboux Maurice UDC Oui

Germain Philippe PLR Oui  
Thuillard Jean-François UDC Oui  
Baux Céline UDC Oui  
Christen Jérôme LIBRE Non  
Chapuisat Jean-François V'L Non  
Roulet-Grin Pierrette PLR Oui  
Chevalley Christine PLR Non  
Cornamusaz Philippe PLR Non  
Wahlen Marion PLR Oui  
Dessemontet Pierre SOC Oui  
Glauser Nicolas UDC Oui  
Bolay Nicolas UDC Oui  
Develey Daniel PLR Oui

*Le deuxième débat aura lieu ultérieurement.*

---

**Résolution Vassilis Venizelos et consorts - Pour plus de transparence de la Banque Nationale Suisse (BNS) dans la gestion des risques liés au climat (20\_RES\_041)**

*Texte déposé*

Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches nécessaires pour porter à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la BNS — ordinaire ou extraordinaire — la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique d'investissement et la gestion des risques de la Banque. Il s'agirait en particulier de demander au Conseil de Banque d'exposer les mesures envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'accord de Paris sur le climat.

**Commentaire(s)**

En 2019, la Banque nationale Suisse (BNS) a dégagé un bénéfice de 48,9 milliards de francs. Selon la législation fédérale (art 31 LBN), la part du bénéfice qui dépasse le dividende — au maximum 6% du capital-actions versé — revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Le canton de Vaud va donc toucher près de 250 millions de francs.

Ce montant représente une aubaine pour appuyer les efforts du canton dans sa politique d'investissements. Le canton de Vaud a donc tout intérêt à s'assurer que les activités de la BNS continuent de générer des bénéfices réguliers et ne soient pas trop exposées à des risques de pertes. Les directives internes de la BNS stipulent d'ailleurs que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés<sup>2</sup>.

De nombreux analystes relèvent la nécessité d'intégrer de manière systématique les risques climatiques dans la gestion des investissements. Plusieurs Etats et de grandes institutions bancaires estiment que le réchauffement climatique fait courir des risques importants pour leurs places financières et mettent en place des mesures pour réorienter leurs investissements.

---

<sup>2</sup> Selon l'article 42, al 2, let e LBN, il s'agit d'une des tâches du Conseil de Banque.

Or, la façon dont la BNS gère les risques financiers liés au climat reste un mystère. Elle précise régulièrement qu'elle n'investit pas dans les entreprises qui causent de manière systématique de « graves dommages à l'environnement ». Une telle approche reste toutefois très éloignée d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Suisse devrait se préoccuper des investissements de sa banque nationale qui pèse tout de même plus de 800 milliards de francs. L'accord vise notamment à rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (art. 2 ch. 1 let. c). Par ses achats de titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers. On pourrait s'attendre de la banque nationale à ce qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de Paris et rende ainsi ses investissements compatibles avec celui-ci. Cela atténuerait les risques climatiques, tant pour la société, l'environnement, l'économie que pour le système financier suisse. La BNS fait partie des institutions pouvant donner une impulsion déterminante dans une réorientation durable des placements financiers, tout en améliorant la gestion du risque de ses propres investissements.

En tant qu'actionnaire, le canton de Vaud<sup>3</sup> a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer à dix-neuf autres actionnaires au moins pour soumettre une proposition au président du Conseil de banque (art 35 LBN), soit demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en s'associant à d'autres cantons (l'équivalent de 10% des actionnaires selon l'art 34 LBN).

(Signé) *Vassilis Venizelos*  
et 4 cosignataires

#### *Développement*

**M. Vassilis Venizelos (VER)** : — Cette résolution a été déposée quelques semaines avant le semi-confinement, le 3 mars 2020. Depuis, beaucoup d'événements se sont déroulés ; beaucoup d'informations ont circulé sur les bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS). Le sujet a également occupé les Chambres fédérales. Je rappelle que, en 2019, la BNS a dégagé un bénéfice de 48,9 milliards de francs. Selon le droit fédéral, la part du bénéfice qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Dans la réalité, c'est une convention qui est signée et renouvelée tous les quatre ans. Finalement, ce sont quelque 2 milliards qui sont distribués à la Confédération et aux cantons. Cela représente quand même, pour 2019, une manne de 249 millions de francs reçus par le canton de Vaud. Bien entendu, les chiffres de 2020 sont beaucoup moins bons que ces 249 millions, même si, au premier semestre, il y a un bénéfice annoncé de l'ordre d'un milliard. Ce qui n'est pas rien. Ces montants représentent une aubaine intéressante pour les cantons dans la perspective des investissements qui vont devoir être déployés. Le canton de Vaud, comme l'ensemble des cantons suisses, a tout intérêt à s'assurer que les activités de la BNS continuent à générer des bénéfices réguliers et ne soient pas trop exposées à des risques de perte. Les directives de la BNS stipulent à ce propos que les risques de ses placements doivent être systématiquement identifiés, analysés et contrôlés.

De nombreux analystes et spécialistes relèvent la nécessité d'intégrer, de manière plus systématique, les risques climatiques dans la gestion des investissements. Plusieurs Etats et de grandes institutions bancaires estiment que le réchauffement climatique fait courir des risques importants pour les places financières et mettent en place des mesures pour réorienter leurs investissements. Un postulat allant dans ce sens et demandant au Conseil fédéral de solliciter le Conseil de banque de la BNS pour que ces risques soient évalués a d'ailleurs été déposé. Il a été soutenu par une majorité de la Commission de l'économie du Conseil national. Le Conseil fédéral s'est même dit prêt à analyser cette opportunité et orientation. On voit donc que, depuis le dépôt de ma résolution, ce débat a également mûri du côté des Chambres fédérales.

<sup>3</sup> Le canton de Vaud détient 3,4% des actions, ce qui en fait le troisième actionnaire public derrière les cantons de Berne et de Zurich.

Aujourd'hui, la façon dont la BNS gère les risques financiers liés au climat reste un mystère. Elle précise régulièrement qu'elle n'investit pas dans les entreprises qui causent de manière systématique de graves dommages à l'environnement, mais elle n'en dit pas beaucoup plus. Une telle approche est très éloignée d'une prise en compte systématique des risques financiers liés au climat dans toutes les décisions d'investissement.

En tant que signataire de l'Accord de Paris, la Suisse devrait se préoccuper des investissements de sa banque nationale qui pèse tout de même plus de 800 milliards de francs. L'accord vise notamment à rendre, je cite : « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique ». C'est l'article 2, chapitre 1, lettre c) de l'Accord de Paris. Par ses achats de titres, la BNS génère une partie non négligeable de ces flux financiers. On pourrait s'attendre de la banque nationale à ce qu'elle joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et rende ainsi les investissements compatibles avec celui-ci. Cela atténuerait les risques climatiques tant pour la société, l'environnement, l'économie que pour le système financier suisse. La BNS fait partie des institutions pouvant donner une impulsion déterminante dans une réorientation durable des placements financiers, tout en améliorant la gestion du risque de ses propres investissements.

En tant qu'actionnaire, le canton de Vaud a évidemment un rôle à jouer, puisqu'il a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour. Je rappelle que le canton de Vaud représente le troisième actionnaire public, derrière les cantons de Berne et de Zurich. Notre canton, en tant qu'actionnaire, a la possibilité de porter un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la BNS. Il peut soit s'associer à dix-neuf autres actionnaires au moins pour soumettre une proposition au président du Conseil de banque, soit demander la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en s'associant à d'autres cantons. C'est pour activer l'un de ces deux leviers que je demande à ce Parlement de soutenir ma résolution dont le texte est le suivant :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat entreprenne les démarches nécessaires pour porter à l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée générale de la BNS — ordinaire ou extraordinaire — la question de l'intégration des risques climatiques dans la politique d'investissement et la gestion des risques de la Banque. Il s'agirait en particulier de demander au Conseil de Banque d'exposer les mesures envisagées pour rendre ses investissements compatibles avec l'Accord de Paris sur le climat. »

La demande me semble suffisamment légère ; elle utilise les canaux proposés par la loi ; elle permet de solliciter le Conseil de banque en s'appuyant sur les articles de la législation fédérale pour que cette question soit thématifiée. Il n'y a pas d'orientation dans ma résolution, même si, vous vous en doutez, j'ai personnellement envie de voir la BNS s'investir de manière plus massive pour la lutte contre le réchauffement climatique. Encore une fois, ma résolution demande uniquement au Conseil d'Etat de solliciter le Conseil de banque de la BNS pour inscrire cette thématique à l'ordre du jour d'une prochaine assemblée générale pour que la BNS nous explique comment elle entend orienter ses investissements dans une perspective du respect et d'une atteinte des objectifs inscrits dans l'Accord de Paris.

**La présidente :** — Vingt députés appuient-ils cette résolution ?

La résolution est soutenue par au moins 20 députés.

La discussion est ouverte

**Mme Claire Richard (V'L) :** — Le groupe vert-libéral a cosigné la résolution de notre collègue Vassilis Venizelos. En effet, l'importance des banques se révèle de plus en plus déterminante pour réussir sans retard la transition énergétique qui se présente clairement devant nous et qui a déjà commencé. Qu'il s'agisse d'établissements de financement privés ou a fortiori des banques nationales, dont les investissements sont évidemment considérables, la transparence dans la stratégie de prise de risques en matière climatique est devenue indispensable pour le climat, mais également pour la préservation de la stabilité de l'économie des Etats. Nous ne pouvons plus attendre, si nous voulons respecter l'Accord de Paris, et notre banque nationale est un élément central en la matière. Pour les

Vert'libéraux, elle ne peut pas continuer à appliquer une stratégie d'investissement selon les modèles du passé peu clairs concernant les risques climatiques pourtant en croissance inquiétante.

Nous rappelons que le canton de Vaud a déclaré l'urgence climatique et s'est doté d'un plan climat transversal et, nous l'espérons, efficace. Or, notre canton, par son statut d'actionnaire de la BNS, peut influencer sur la stratégie de la banque. Nous demandons donc qu'il s'implique activement auprès de son assemblée générale pour encourager la BNS à rendre ses investissements compatibles avec l'Accord de Paris et donc à bannir, petit à petit, les financements problématiques, en particulier en faveur des énergies fossiles.

Pour toutes ces raisons et pour éviter que la BNS ne se rallie très tardivement à ce mode de faire et par simple mimétisme lorsque les autres banques centrales auront fait le pas, le groupe vert'libéral soutiendra la résolution Venizelos et vous invite à faire de même.

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — Contrairement aux propos tenus par Mme Richard, je pense que la BNS n'est pas une société anonyme sur laquelle le canton de Vaud, en tant qu'actionnaire, peut influencer. C'est clairement la Constitution qui stipule, sur la base de la Loi sur la BNS, que la banque en tant qu'institution indépendante vise une politique monétaire qui servira l'intérêt général de notre pays. L'indépendance de cette institution est établie par cette loi. L'assemblée générale — qui n'est pas comme toute personne morale, Sàrl ou SA — a quelques attributions comme l'élection des membres du Conseil de banque, l'élection de l'organe de révision, l'approbation du rapport annuel et des comptes, l'affectation et la décision d'affectation du résultat. C'est pour cela que c'est une banque centrale, une banque d'émission, qui a un rôle particulier dans notre pays et qui est là pour maîtriser notre politique monétaire. Ce n'est pas le même rôle que n'importe quelle assemblée. Sa politique monétaire, c'est l'affaire du Conseil de banque élu par l'assemblée générale.

J'ai toujours été favorable — je l'ai montré par le passé — à l'indépendance de cette banque centrale par rapport à notre politique. Je fais confiance à ces gens. Je ne sais pas si notre pays et le Conseil de banque restent des actionnaires ? C'est la vraie question que nous devons nous poser. S'ils sont ou pas actionnaires dans l'énergie fossile, c'est précisément pour essayer de faire changer les choses, avec des accords que notre pays a conclus avec des pays internationaux et l'environnement international. Je pense qu'il est extrêmement important de rester actionnaire, de conserver l'indépendance de la BNS. Pour ce faire, je ne soutiendrai pas la résolution de notre collègue Venizelos. Je pense que l'indépendance est plus importante pour l'intérêt de notre pays.

J'ai toutefois une question à poser à M. le conseiller d'Etat : est-ce que le canton a la possibilité, comme actionnaire, de porter ce point à l'ordre du jour ? En lisant la Loi sur la BNS, je ne le crois pas. Monsieur le conseiller d'Etat, je vous pose formellement la question.

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Notre combat contre le dérèglement climatique et pour un monde dans lequel nos conditions d'existence seront préservées nous engage en tant qu'élus. Si nous perdons ce combat, nous perdrons tous les autres. Si nous manquons les objectifs de l'Accord de Paris, si nous échouons dans la mise en œuvre de la stratégie climatique 2050, nous serons contraints de renoncer à la plupart de nos libertés, dans un environnement en proie à l'insécurité. Les premiers à en subir les conséquences seront aussi les plus faibles.

Pour atteindre ces objectifs, il faudra bien plus que les 173 millions du plan climat du Conseil d'Etat. Il y a les 300 millions demandés par M. Venizelos dans son initiative pour un plan de relance, le plan d'investissement pour l'assainissement stratégique des bâtiments de notre motion socialiste « un climat assaini pour des logements abordables » estimé à 15 milliards sur trente ans, si nous voulons assainir l'ensemble d'un parc immobilier vieillissant. Au fond, la logique du plus petit dénominateur commun ne permettra pas d'atteindre la neutralité carbone. Nous avons à estimer, au plus près, à combien se montent les investissements nécessaires pour atteindre cet objectif en 2050 et à investir en conséquence.

Tous les leviers doivent être mobilisés pour atteindre la neutralité carbone, à commencer par les plus importants. Cela passe par l'engagement de la BNS et ses 800 milliards, en rendant sa politique d'investissements conforme à l'Accord de Paris sur le climat. En première année d'université, j'apprenais, dans mon cours d'économie politique, que le seul et unique objectif de la BNS était la

lutte contre l'inflation et la stabilité des prix. Cet objectif ne se suffit plus à lui-même, il faut qu'il se double d'une stratégie d'investissement ample dans les énergies renouvelables et dans tout ce qui concourra à atteindre la neutralité carbone. La stratégie d'investissement de la BNS ne peut pas se limiter à des clauses d'exclusion des investissements dans des multinationales qui causent, je cite « de graves dommages à l'environnement ». La neutralité carbone est une opportunité qui doit ouvrir la voie vers des investissements conformes au développement durable. Nous demandons au Conseil d'Etat qu'il fasse le nécessaire pour que la BNS intègre pleinement les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement et de gestion du risque. Je vous encourage à accepter ce texte.

**M. Pierre Zwahlen (VER) :** — Vous le savez, la place financière suisse émet des gaz à effet de serre, par ses investissements, vingt-deux fois supérieurs aux gaz à effet de serre émis en Suisse même. Or, les lignes commencent à bouger dans le domaine de la finance, y compris dans notre pays. Le leader de l'audit et du conseil d'entreprises en Suisse — l'agence PricewaterhouseCoopers (PWC) — a publié la semaine dernière un catalogue de quarante mesures pour une finance durable. A la conférence de presse, à laquelle le World Wide Fund for Nature (WWF) était associé, se trouvait également le directeur de l'Association suisse des banquiers (ASB), M. Jörg Gasser. C'est important de se rendre compte que notre pays est, dans ce domaine, en retard par rapport à ce qu'ont élaboré le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou la France. La BNS a un rôle éminent à jouer dans ce cadre. Lors d'une réunion, j'ai eu l'occasion d'interpeller à ce sujet celui qui présidait encore l'an dernier le Conseil de banque de la BNS. Il me disait : « La banque nationale suit strictement les indicateurs de marché. » C'est en ce sens que nous voulons agir, en demandant une assemblée générale pour entrer dans une autre logique, pour qu'on ne se contente pas de faire comme tout le monde comme des moutons, mais pour qu'on prenne en compte les risques. C'est ce que nous propose notre collègue Venizelos. Les risques climatiques, vous le savez, sont considérables. Notre canton s'est doté d'un plan climat, mais il importe aussi que ceux qui, par leurs investissements, ont un effet important sur le réchauffement de la planète agissent également. Il est calculé qu'avec ces investissements, nous allons vers un réchauffement de 4 à 6°, je rappelle que l'Accord de Paris tente de limiter ce réchauffement à 1,5°. Si nous n'arrivons pas à limiter cet impact émis par nos banques, et notamment par la banque nationale, nous détruirons de fait tout ce que nous essayons de tisser patiemment dans ce canton et ailleurs dans le pays. Je vous invite donc à soutenir la résolution Venizelos.

**Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** — L'année passée, tous les députés vaudois ont été invités à l'assemblée générale de l'Association vaudoise des banques (AVB), assemblée qui avait pour thème principal la finance durable. La conférence principale était donnée par Mme Munger, membre de la direction générale de la BNS. Lors de cette soirée, elle nous a expliqué en détail quels sont les critères environnementaux et sociaux de gouvernance (ESG). Nous avons pu assister à plusieurs conférences très intéressantes, mais il me semble que je n'ai pas vu beaucoup de députés de gauche lors de cette soirée pour écouter ces explications. Nous avons obtenu beaucoup d'explications sur les critères ESG qui sont aujourd'hui promus dans les banques suisses. Je pense qu'il est utile de s'intéresser à cela : c'est compliqué, ce n'est pas un domaine que l'on maîtrise si l'on ne travaille pas dans une banque, mais je crois avoir entendu, de la part de la BNS, qu'un travail était effectué à ce sujet et que des efforts monumentaux étaient consentis par la BNS pour des placements qui respectent ces critères ESG. Vouloir jouer une fois encore les Winkelried vaudois en proposant ce genre de résolution à l'assemblée générale de la BNS fait que nous perdons beaucoup de notre crédibilité. Je refuserai donc cette résolution.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Selon mes informations, il y a un nouvel article 47a sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et la BNS qui dit, en substance, la chose suivante : « on devrait demander aux acteurs financiers, banques et assurances, la divulgation annuelle de leurs risques financiers en lien avec le changement climatique. » D'après ce que je peux comprendre, c'est ce qui permet déjà de rendre les flux financiers compatibles avec l'objectif de l'Accord de Paris.

Par ailleurs, nous devons faire attention : nous arrivons de nouveau dans une période délicate avec le COVID et à force de tirer sur l'ambulance, il ne va plus rien en ressortir. Soyons prudents. J'entends les arguments de la gauche, mais nous devons rester prudents vis-à-vis de notre banque nationale. A

l'heure actuelle, avec cet article 47a, il me semble qu'une vision commune se dégage, avec une approche plus « à la mode ».

Pour toutes ces raisons, mon groupe politique pense qu'il n'est pas nécessaire de soutenir cette résolution. Nous ne la soutiendrons donc pas, quand bien même nous comprenons qu'une partie de l'hémicycle craint la fin du monde et que l'autre partie voit les choses de manière plus positive.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — Je ne me prononcerai pas sur le fond, mais, comme mon collègue Berthoud, je me pose des questions sur l'approche juridique que soulève cette résolution. En effet, la politique de placement de la BNS répond à des directives, lesquelles sont édictées par le Conseil de banque. Si nous voulons influencer cette politique, il conviendrait de modifier la Loi sur les banques, voire ses directives. Pour ce faire, il faut agir en suivant une procédure juridique idoine. Si l'on regarde les articles concernés, on constate, à l'article 35, alinéa 2, de la Loi fédérale sur les banques qu'il faut vingt actionnaires au moins pour proposer de porter un point spécifique à l'ordre du jour, en l'occurrence une modification de la loi. Fort de ces constatations, j'arrive à la conclusion que nous sommes face à un problème juridique. Peut-être que notre conseiller d'Etat nous en dira un peu plus, mais nous sommes face à une résolution qui traite du droit fédéral. Oui, le canton de Vaud peut émettre un signal, mais je pense que nous serons beaucoup plus efficaces, pour ceux qui le désiraient, en approchant nos conseillers nationaux, plutôt qu'agir à travers notre Parlement.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Monsieur Jobin, vous semblez trouver pertinent de faire de l'ironie à propos de la fin du monde. C'est évidemment une opinion que l'on peut respecter, mais je vous propose de vous arrêter quelques secondes sur les chiffres dont nous parlons, notamment le chiffre cité par M. Zwahlen tout à l'heure et que l'on peut encore affiner : la BNS, à elle seule, avec son portefeuille de titres et ses placements, représente à peu près l'intégralité de l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub> de tous les habitants de ce pays. De plus, si l'on prend toute la place financière suisse, on arrive à un chiffre vingt fois plus grand. En clair, cela veut dire que trier ses déchets, prendre moins souvent sa voiture, renoncer à l'avion, tout cela ne servira à rien — et c'est un écologiste qui vous le dit — si nous ne nous en prenons pas au véritable levier. Il y a un autre moyen de le dire ; c'est un autre chiffre qui, je l'espère, devrait vous priver de l'envie de faire de l'ironie à propos de la fin du monde : vous savez que l'Accord de Paris stipule que nous devons réduire le réchauffement à moins de 2°, idéalement 1,5°; la Confédération — pas Greenpeace ni le Verts ou d'autres cercles militants — a estimé que les établissements financiers dans notre pays étaient sur une trajectoire de réchauffement entre 4 et 6°. En gros, nous sommes entre trois et quatre fois au-delà des objectifs de l'Accord de Paris qui prévoient spécifiquement les flux financiers.

Puisque vous ne voulez pas faire le débat sur le fond — sauf M. Jobin et c'était peut-être le mérite de son intervention — et que vous parlez de la forme, je suis navré de le dire en ces termes, mais l'indépendance de la banque ne peut pas être le cache-sexe d'un permis de polluer ou de faire n'importe quoi. L'indépendance de la banque, c'est en effet le fondement d'une politique monétaire qui permet à notre pays d'avoir une stabilité et de tenir les chocs comme celui que nous vivons actuellement. Nous sommes parfaitement d'accord, mais l'indépendance ne permet pas de faire n'importe quoi. Surtout, ça ne permet pas de réfléchir au mandat de la banque et à la manière d'exercer ce mandat. Nos estimés collègues Berthoud et Masson ont directement posé la question à notre conseiller d'Etat. Il est toujours amusant de poser des questions dont on connaît déjà la réponse. Je peux insister à nouveau sur ce point : oui, des actionnaires peuvent proposer de modifier la Loi sur la banque nationale. C'est même la voie royale pour le faire, puisque cette banque nationale nous appartient en tant que canton. Bien sûr, nous pouvons le faire au niveau de la Confédération, avec nos élus au Conseil national, mais on peut aussi le faire via le rôle actif qu'ont les cantons dans cette institution. Si c'était un point où il y avait une volonté — selon le fameux adage « quand il y a une volonté, il y a un chemin » — je vous le donne dans le mille, je suis certain qu'il serait très facile de faire une coalition de vingt cantons pour demander de réfléchir à cette question au sein de l'assemblée des actionnaires de la banque.

Une dernière remarque en lien avec ce qu'ont dit Florence Bettschart-Narbel et Philippe Jobin : vous citez les progrès dans la finance durable ou le fameux article 47a — qui n'est d'ailleurs toujours pas en vigueur, parce que vos collègues au Conseil national le combattent avec beaucoup d'inventivité —

mais ces efforts ne sont pas survenus grâce à vous. Je suis navré de le dire. Ils ne sont pas survenus grâce au combat de vos collègues au Conseil national. Ce sont des propositions que vous avez d'abord moquées, ensuite combattues et vous continuez à les combattre, comme le groupe UDC le fait avec ce fameux article 47a actuellement en cours de débat aux Chambres. Il est toujours un peu saumâtre d'utiliser les maigres progrès qui ont été réalisés pour refuser des progrès supplémentaires. Dans cette situation, nous sommes à la croisée des chemins. C'est probablement l'un des leviers les plus importants et les plus efficaces de s'en prendre à la place financière de façon intelligente et respectueuse des institutions. Je vous invite à accepter cette résolution et à confier un mandat très modestement rédigé, mais important, à notre Conseil d'Etat dans le cadre de son action au sein de l'assemblée des actionnaires de la BNS.

**Mme Florence Gross (PLR) :** — Je suis relativement surprise par les propos tenus dans ce débat et par cette résolution. D'habitude, lorsqu'on parle de la BNS, c'est pour évoquer ses fameux bénéfices que de nombreux groupes politiques pensent pouvoir utiliser de la manière qu'ils le souhaitent pour divers projets — généralement suivis d'arrosage et de distribution sans réflexion. Lorsque cela arrange certains groupes politiques — je m'adresse principalement à la gauche de l'hémicycle — les bénéfices de la BNS peuvent être utilisés et on peut en faire ce qu'on veut. Aujourd'hui, on ose dire que les investissements de la BNS — et que de la BNS — ne respectent pas les principes environnementaux. Si c'était vraiment le cas, pourquoi est-ce que, lorsque cela nous arrange, nous pourrions les utiliser, mais que l'on vient maintenant nous dire que la BNS est malpropre et qu'elle manque de transparence ? Très sérieusement, je suis surprise par ces propos. Aujourd'hui, nous l'avons dit, l'indépendance de la BNS est un principe ancré dans la Constitution. Si cette résolution était acceptée, je souhaite bon courage au Conseil d'Etat pour aller donner des leçons à la BNS. En tenant compte de ce principe d'indépendance ancré dans la Constitution, je vois mal comment le Conseil d'Etat pourrait aller lui donner des leçons sur ses investissements.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — J'ai apprécié la rhétorique de mes collègues Tschopp et Zwahlen, déclamée avec un ton posé, mesuré, dans un excellent français. Je les en remercie — et ce n'est pas de l'ironie. Par ailleurs, je dois quand même dire à M. Mahaim que M. Jobin n'a pas forcément fait de l'ironie. L'expérience du COVID que nous vivons actuellement nous démontre que lorsqu'on casse les pieds aux gens, même si on a raison, en leur disant qu'ils vont bientôt disparaître, on est sûr que l'on n'obtiendra pas leur adhésion.

Dans ce Grand Conseil, il fut un temps — un peu casse-pieds — où on nous disait que le canton de Zurich disait quelque chose, le canton de Saint-Gall autre chose et que le canton de Zoug faisait ceci et celui de Bale faisait cela. En attendant, j'aime bien ce canton de Vaud. Il propose quelque chose, en l'occurrence pour la BNS, et il pense simplement que, dans ce pays, 70 % des Alémaniques vont le suivre les yeux fermés, parce que ce sont des Vaudois qui le proposent. Lorsqu'on me fait une proposition comme celle d'aujourd'hui, ce qui m'intéresse en premier lieu, c'est de savoir où se trouve le soutien à cette proposition : quels sont les cantons qui sont prêts à nous suivre avant les cinq prochaines années — pour ne pas être méchant ? Ce sont ces questions qui m'intéressent. Lorsque je me trouve dans des structures fédérales, je suis bien obligé de me rendre compte que même si, en tant que Romand, je suis complètement sûr que j'ai raison, je suis quand même confronté au journal *Blick* et aux 70 % de mes confédérés alémaniques qui ne pensent de loin pas forcément comme moi.

Monsieur Mahaim, vous qui serez bientôt conseiller national — on finit par le savoir — que pouvez-vous nous dire sur le soutien des cantons alémaniques confédérés ? Pour moi, c'est ça qui compte. Les remarques que vous avez faites concernant l'urgence — remarques que je partage — ne servent à rien si nous sommes les seuls à les admettre. Dans l'année qui vient, quels sont les cantons qui nous soutiennent dans ce pays ? Merci de me répondre.

**Mme Claire Richard (V'L) :** — Comme Mme Florence Bettschart-Narbel, j'ai assisté à la conférence très intéressante donnée il y a quelques mois sur la finance durable. J'avoue que j'ai fait une tout autre lecture que notre collègue des explications données sur la politique de prise en compte des critères ESG par la BNS. J'ai surtout trouvé que cette politique restait assez nébuleuse en fin de soirée et dont les critères demeurent cantonnés à une grande discrétion. Je n'ai malheureusement pas été rassurée ce soir-là, malgré mes espoirs en arrivant à cette conférence. En revanche, il est vrai que

j'ai été « déçue en bien » par la politique de développement durable d'une banque privée également invitée ce soir-là à s'exprimer. Néanmoins, cette présentation était très loin du style de celle de la représentante de la BNS, fort compétente certainement, mais qui n'a en réalité livré aucune information claire.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — On fait dire beaucoup de choses à ce texte, mais j'aimerais bien que l'on revienne sur la proposition formulée à travers ma résolution. Comme l'a très bien rappelé M. Mahaim, cette résolution s'appuie sur la législation fédérale, puisque vingt actionnaires peuvent parfaitement demander à ce qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour. Je m'appuie donc effectivement sur la législation fédérale. L'objectif n'est pas de donner des leçons, d'expliquer à la BNS comment elle doit fonctionner. Ce débat a lieu au niveau des Chambres fédérales, de l'assemblée fédérale de la BNS. Je propose d'utiliser le levier que le droit fédéral nous offre. Effectivement, j'aurais pu écrire une résolution qui demande d'orienter l'ensemble des investissements de la BNS vers les énergies renouvelables, par exemple. Si ça avait été le cas, j'aurais compris que l'on m'explique que cela ne relevait pas de notre compétence. En l'occurrence, j'utilise ici les canaux fixés par le droit fédéral. D'ailleurs, des démarches similaires sont entreprises dans d'autres cantons suisses. Monsieur Vuillemin, d'autres Parlements suisses vont avoir ce débat sur une proposition de ce type. Plusieurs gouvernements cantonaux pourraient donc être amenés à réfléchir sur cette question, puisqu'il faut vingt actionnaires pour que ce point soit porté à l'ordre du jour. Cela permettrait d'avoir des explications, une certaine transparence, sur les différents investissements de la BNS.

Des chiffres ont été cités : on sait que la BNS investit 140 milliards dans 2600 entreprises en Amérique du Nord, dont près de 7 milliards dans des entreprises qui ont une activité en lien avec les énergies fossiles. Cela a été dit tout à l'heure, l'activité de la BNS a un impact extrêmement important sur les émissions de CO<sub>2</sub>. Néanmoins, je le rappelle dans mon développement, c'est sur cet élément que je voudrais vous rendre attentifs : cela représente aussi, selon les analyses, des risques financiers importants. C'est précisément ce qui me préoccupe. J'en reviens au bénéfice qui figure au début de ma résolution, un bénéfice qui était extrêmement conséquent en 2019, mais qui le sera probablement beaucoup moins en 2020 — et probablement encore moins à l'avenir, compte de la crise économique qui nous attend. Encore une fois, cette résolution ne demande pas d'orienter les bénéfices, mais elle demande à la BNS de nous expliquer comment elle gère ce risque financier que représente le réchauffement climatique. Ce n'est pas uniquement une problématique environnementale et sociétale, c'est aussi une problématique économique qui représente un risque financier important. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cette résolution.

Je vous invite à en rester au texte qui donne un mandat relativement modeste au Conseil d'Etat. Il est clair que ce dernier ne pourra pas aller seul inscrire ce point à l'ordre du jour de l'assemblée fédérale. Il devra s'appuyer sur des démarches similaires ou parallèles portées par d'autres Parlements cantonaux ou alors il devra solliciter ses homologues d'autres gouvernements cantonaux. Je pense que nous arriverons — Parlements cantonaux et gouvernements cantonaux — à trouver suffisamment d'actionnaires pour porter ce point à l'ordre du jour et pour que la BNS nous explique comment elle entend gérer ce risque financier représenté par le réchauffement climatique.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — J'ai été interpellé par notre collègue Vuillemin sur deux points, j'y réponds très brièvement. Sur la question de la fin du monde, le débat ne peut pas être mené ici à l'évidence. Néanmoins, j'aimerais vous donner raison sur ce point : c'est une question sensible. Dans les cercles écologistes, il y a une vraie difficulté à savoir comment parler de cette question. Vous l'avez très bien dit, si on brandit une menace considérée comme trop alarmiste ou qui fait froid dans le dos, on a des réactions de rejet, de déni ou, à l'extrême inverse, des réactions du type « dernière cigarette du condamné », de toute façon nous sommes tous fichus, donc autant griller nos dernières cartouches. Je trouve que nous devons collectivement réfléchir à la manière de communiquer, sans pour autant tomber dans le déni. Nous devons affronter ce que les scientifiques nous disent depuis un certain nombre d'années et qui commence à faire froid dans le dos, surtout si l'on regarde ce qui se passe à San Francisco, dans l'Arctique, au Groenland et j'en passe. Effectivement, c'est un débat ouvert qu'il faut mener avec intelligence.

Monsieur Vuillemin, si l'on reprend l'histoire suisse — et il n'y a pas besoin de remonter plus loin que 1848 — c'est quand même des cantons que sont remontés certains changements très spectaculaires. C'est ce qui fait la beauté de notre système fédéraliste. Pour des thèmes qui vous sont chers, par exemple le premier référendum sur l'aménagement du territoire — la vraie LATE que le canton de Vaud a commencé seul à combattre — est remonté grâce aux cantons. C'est un premier canton qui a pris son bâton de pèlerin et qui a été discuté avec d'autres cantons pour créer une coalition de cantons pour faire bouger les lignes au niveau de la Confédération. Autre exemple, le fameux « paquet fiscal », qui date d'une quinzaine d'années de mémoire et qui avait été refusé sur référendum des cantons. Ce sont des cantons qui ont pris leur bâton de pèlerin et qui sont repartis pour faire bouger les lignes au niveau de la Confédération. Au fond, c'est ce que nous demandons aujourd'hui. Bien sûr, cela n'exclut pas les démarches faites à Berne, mais étant donné que la BNS est un peu à nous, voire directement à nous, la résolution de mon chef de groupe est parfaitement dans la cible. Elle est calibrée, bien rédigée de manière à utiliser les bases légales de la Loi sur la banque nationale. C'est un mandat donné au Conseil d'Etat pour ouvrir une discussion pour réorienter cet énorme bateau qui va franchement dans une mauvaise direction et qui fonce droit sur l'iceberg, pour reprendre les métaphores arctiques de tout à l'heure. Je vous remercie donc de soutenir cette résolution

**M. Jean-François Chapuisat (V'L) :** — Le monde bancaire est en grande mutation ; le modèle économique du monde bancaire est en grande mutation également. J'aimerais partager avec vous une brève citation : « Une nouvelle révolution économique est en marche. Elle incarne le changement le plus fondamental dans l'histoire de l'humanité. Et cette révolution porte le nom de durabilité. Bien plus qu'un enjeu environnemental. » Cette citation ne vient pas d'un homme politique, c'est ainsi que se présente une banque prestigieuse privée de la place financière genevoise. Certaines banques privées ont compris cette évolution et sont vraiment en avance sur le monde bancaire en général. Je pense en effet que la BNS devrait s'inspirer de ces réflexions qui ne sont pas des réflexions politiques, mais des réflexions émanant des plus grands professionnels de ce métier.

La discussion est close.

**La résolution est adoptée par 69 voix contre 63 et 1 abstention.**

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Je demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par au moins 20 députés.

**La présidente :** — Si vous acceptez cette résolution, vous votez oui ; si vous la refusez, vous votez non. Les abstentions sont possibles.

**Au vote nominal, la résolution est adoptée par 70 voix contre 68 et 1 abstention.**

Räss Etienne VER Oui	Neyroud Maurice PLR Non
Weidmann Yenny Chantal PLR Non	Riesen Werner UDC Non
Bolay Nicolas UDC Non	Chevalley Jean-Bernard UDC Non
Nicolet Jean-Marc VER Oui	Meystre Gilles PLR Non
Rey-Marion Alette UDC Non	Cherubini Alberto SOC Oui
Vionnet Blaise V'L Oui	Genton Jean-Marc PLR Non
Glardon Jean-Claude SOC Oui	Baehler Bech Anne VER Oui
Wüthrich Andreas VER Oui	Bettschart-Narbel Florence PLR Non
Freymond Isabelle SOC Oui	Vuillemin Philippe PLR Abstention
Schelker Carole PLR Non	Desarzens Eliane SOC Oui
Mojon Gérard PLR Non	Epars Olivier VER Oui
Studer Léonard VER Oui	Carvalho Carine SOC Oui
Keller Vincent EP Oui	Simonin Patrick PLR Non

Glauser Nicolas UDC Non  
Thuillard Jean-François UDC Non  
Rydlo Alexandre SOC Oui  
Glauser Krug Sabine VER Oui  
Aschwanden Sergei PLR Non  
Suter Nicolas PLR Non  
Weissert Cédric UDC Non  
Jaccard Nathalie VER Oui  
Aminian Taraneh SOC Oui  
Wahlen Marion PLR Non  
Romano-Malagrifa Myriam SOC Oui  
Cala Sébastien SOC Oui  
Christin Dominique-Ella V/L Oui  
Freymond Sylvain UDC Non  
Matter Claude PLR Non  
Glayre Yann UDC Non  
Gfeller Olivier SOC Oui  
Jaquier Rémy PLR Non  
Cornamusaz Philippe PLR Non  
Ferrari Yves VER Oui  
Trollet Daniel SOC Oui  
Devaud Grégory PLR Non  
Soldini Sacha UDC Non  
Byrne Garelli Josephine PLR Non  
Attinger Doepper Claire SOC Oui  
Butera Sonya SOC Non exprimé  
Ruch Daniel PLR Non  
Chapuisat Jean-François V/L Oui  
Thalmann Muriel SOC Oui  
Luccarini Yvan EP Oui  
Develey Daniel PLR Non  
Roulet-Grin Pierrette PLR Non  
Baux Céline UDC Non  
Pernoud Pierre-André UDC Non  
Vuilleumier Marc EP Oui  
Cachin Jean-François PLR Non  
Jaques Vincent SOC Oui  
Ryf Monique SOC Oui  
Richard Claire V/L Oui  
Fuchs Circé LIBRE Oui  
Induni Valérie SOC Oui  
Mischler Maurice VER Oui  
Petermann Olivier PLR Non  
Durussel José UDC Non  
Gebhard Claude-Alain V/L Oui  
Joly Rebecca VER Oui  
Probst Delphine SOC Oui  
Karlen Dylan UDC Non  
Cherbuin Amélie SOC Oui  
Gander Hugues SOC Oui  
Germain Philippe PLR Non  
Treboux Maurice UDC Non  
Carrard Jean-Daniel PLR Non  
Jobin Philippe UDC Non  
Genoud Alice VER Oui  
Guarna Salvatore SOC Oui  
Montangero Stéphane SOC Oui  
Tschopp Jean SOC Oui  
Mattenberger Nicolas SOC Oui  
Betschart Anne-Sophie SOC Oui  
Pedroli Sébastien SOC Oui  
Masson Stéphane PLR Non  
Volet Pierre PLR Non  
Pointet Cloé V/L Oui  
Rubattel Denis UDC Non  
Bovay Alain PLR Non  
Cuérel Julien UDC Non  
Christen Jérôme LIBRE Oui  
Chevalley Christine PLR Non  
Liniger Philippe UDC Non  
Cardinaux François PLR Non  
Berthoud Alexandre PLR Non  
Paccaud Yves SOC Oui  
Creteigny Laurence PLR Non

Dubois Carole PLR Non  
Echenard Cédric SOC Oui  
Zwahlen Pierre VER Oui  
Pahud Yvan UDC Non  
Mahaim Raphaël VER Oui  
Rime Anne-Lise PLR Non  
Sonnay Eric PLR Non  
Radice Jean-Louis LIBRE Oui  
Clerc Aurélien PLR Non  
Buclin Hadrien EP Oui  
Cuendet Schmidt Muriel SOC Oui  
Meienberger Daniel PLR Non  
Deillon Fabien UDC Non  
Lohri Didier VER Oui  
Jaccoud Jessica SOC Oui  
Birchler Jean-Christophe V/L Oui  
Labouchère Catherine PLR Non  
Venizelos Vassilis VER Oui

Schaller Graziella VL Oui  
Nicod Bernard PLR Non  
Favrod Pierre-Alain UDC Non  
Gaudard Guy PLR Non  
Crocì Torti Nicolas PLR Non  
Stürner Felix VER Oui  
Melly Serge LIBRE Oui  
Mayor Olivier VER Oui  
Balet Stéphane SOC Oui  
Ducommun Philippe UDC Non  
Corboz Denis SOC Oui  
Eggenberger Julien SOC Oui  
Dessemontet Pierre SOC Oui  
Chevalley Jean-Rémy PLR Non  
Démétriadès Alexandre SOC Oui  
Gross Florence PLR Non  
Zünd Georges PLR Non

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Raphaël Mahaim – Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! – Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ? (19\_INT\_357) (REP\_674241)**

*Débat*

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse qui a alimenté les discussions en lien avec le départ spectaculaire de Monsanto largement commenté dans la presse. Je respecte infiniment le secret fiscal et je comprends la prudence de Sioux du Conseil d'Etat sur cet aspect. Il est vrai qu'il serait délicat que le Conseil d'Etat commence à communiquer les tenants et aboutissants des dossiers des contribuables. J'ai toutefois quelques bémols. A certaines conditions, la loi fiscale permet de demander des informations et, sauf erreur de ma part, la déclaration d'impôt d'un contribuable. A l'époque et dans le cadre de ce genre de débat, notre ancien collègue socialiste Jean-Michel Favez avait été dans cette direction. Il y a donc un certain nombre d'entorses ou d'exceptions au principe du secret fiscal.

Dans le cadre de cette réponse, il y a un plus gros bémol lié au fait que le Conseil d'Etat rate l'occasion de procéder à un bilan politique plus sévère de la pratique des exonérations fiscales. A grand renfort de fiscalité extrêmement attractive, nous avons fait venir des entreprises dont la réputation mondiale est douteuse, pour ne pas dire sulfureuse. Et une fois qu'elles ont bénéficié pendant quelque temps d'exonérations, ces entreprises se sont dépêchées de faire leurs valises pour partir. Grâce aux clauses de *clawback* — c'est l'objet de cette interpellation — on récupère une partie de la manne financière, même si cela reste sous les radars. On ne saura jamais de quoi il en retourne réellement. Toutefois, pour le canton de Vaud, cette opération a-t-elle été intéressante en termes de développement économique, de prestations pour la population ou encore d'emplois ? Il est permis d'en douter, en particulier lorsqu'on parle d'une entreprise comme Monsanto qui navigue de scandale en

scandale de par le monde et ce ne sont pas les militants écologistes qui le disent, mais bien des tribunaux ayant condamné l'entreprise à de multiples reprises ici, mais surtout ailleurs. Voilà ce que j'avais à dire à ce stade de l'interpellation et nous aurons l'occasion d'en reparler au point suivant de l'ordre du jour, dans le cadre de la discussion sur la transformation de la motion en postulat.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Permettez-moi de me prononcer non pas sur le fond, mais sur la forme, en particulier sur la locution « bon débarras ». Septante ans de vie m'ont montré que le monde était rarement tout blanc ou tout noir. Faire croire qu'il y a les bons d'un côté et les mauvais de l'autre, relève d'une forme de malhonnêteté intellectuelle. Vouer aux gémonies, dans un même coup de balai, la chimie bâloise, l'industrie de l'armement ou de cryptage — et pourquoi pas Nestlé ? — peut être lourd de conséquences. En ce qui me concerne, je n'accepte pas que l'on jette l'anathème sur des hommes et des femmes dont je n'ai aucune raison, jusqu'à preuve du contraire, de douter de leur honnêteté et, par voie de conséquence, de leur honorabilité.

**M. José Durussel (UDC) :** — Monsanto part égale bon débarras. Je fais confiance au Conseil d'Etat et plus particulièrement à notre grand argentier afin de récupérer l'argent exonéré, grâce à la clause de *clawback* — encore un anglicisme. Concernant la multinationale citée, c'est-à-dire Monsanto rachetée par Bayer, je déclare mes intérêts : je suis utilisateur de la maison Bayer, entre autres fabricant et fournisseur de produits antiparasitaires qui ont permis à l'agriculture d'obtenir des productions de qualité depuis de nombreuses années, afin de soutenir les besoins alimentaires — toujours plus importants — de notre population grandissante. Je suis également contre l'utilisation de la locution « bon débarras » de l'interpellateur qui a très peu d'égards vis-à-vis des quarante à septante personnes ayant probablement perdu leur emploi sur sol vaudois. Monsieur le député, vous nous avez habitués à davantage de considération humaine lors de situations similaires dans notre canton.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

## **Motion Raphaël Mahaim et consorts – MONSANTO : la manne fiscale inattendue doit donner lieu à des dépenses ciblées d'un montant similaire (19\_MOT\_104)**

*Rapport de la commission*

### **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le jeudi 21 novembre 2019 et le mardi 28 janvier 2020 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mme Claire Richard (présidente et rapportrice), de Mme la députée Carine Carvalho et de MM. les députés Fabien Deillon (deuxième séance), Hugues Gander, Raphaël Mahaim, Olivier Petermann, Daniel Ruch, Cédric Weissert (première séance).

M. le député Cédric Weissert était excusé pour la deuxième séance et remplacé par M. Fabien Deillon.

M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), a également assisté à la séance accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint à la directrice générale de la fiscalité, Développement législatif & relations Parlement (ACI), et de Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts (ACI).

Mme Candice d'Anselme, secrétaire de la commission, a rédigé les notes de séances et établi les synthèses et le suivi du travail. Qu'elle en soit ici vivement remerciée.

## 2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Il a été annoncé en 2019 que l'entreprise Monsanto quittera le Canton de Vaud moins de dix ans suivant la fin de sa période d'exonération fiscale. Bien qu'encore inscrite au registre du commerce, elle n'exerce plus d'activités dans le canton, les locaux ont été vidés et son déménagement est donc effectif. A ce titre, la clause de *clawback* s'applique et prévoit un remboursement des impôts économisés pendant les années d'exonération. Le montant, les modalités de ce remboursement, ainsi que ses effets sur la péréquation intercommunale ne sont pas connus du motionnaire et feront l'objet de discussions au sein de la commission. Le motionnaire salue le Canton pour avoir mis en place cette clause de *clawback*, contrairement à la Confédération, qui ne devrait ainsi pas bénéficier du remboursement de l'impôt fédéral direct.

De surcroît, le motionnaire estime que cette exonération, bien que légale, peut être remise en question au vu des activités de Monsanto. En effet, selon lui, Monsanto est une entreprise peu recommandable qui a fait l'objet de nombreuses condamnations judiciaires. Dès lors, il considère que la volonté politique d'exonérer fiscalement cette entreprise ne ferait sûrement pas l'unanimité aujourd'hui. En outre, il rappelle qu'en 2012, le Conseil d'Etat s'était dit prêt à remettre en question la pratique d'exonération d'entreprises à l'éthique discutable et, dans cet esprit, il pense qu'il convient de s'interroger sur l'allocation des recettes que percevra le Canton grâce à la clause de *clawback*.

Le motionnaire se dit conscient du régime juridique qui s'applique pour les recettes fiscales extraordinaires, l'impôt ne pouvant pas être affecté. C'est pourquoi il a fait le choix de laisser la possibilité au Conseil d'Etat de choisir les moyens à employer lorsque la recette fiscale sera avérée : celui-ci pourrait par exemple proposer un décret pour compenser symboliquement les dégâts causés par l'entreprise, donc des dépenses ciblées en faveur de la biodiversité, de la protection du climat, de l'agriculture de proximité, de l'agro-écologie ou de la fiscalité agricole.

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE tient à souligner à titre liminaire que la fiscalité ne s'affecte pas et que la Confédération n'applique pas de clause de *clawback* puisque l'entreprise reste en Suisse : elle déménage à Bâle-Campagne suite à une fusion avec Bayer AG.

En ce qui concerne les effets de la clause sur la péréquation intercommunale évoquée par le motionnaire, cette rentrée suit la procédure des impôts ordinaires dans la répartition entre les communes. Le Conseil d'Etat a répondu à une interpellation à ce sujet dans le cadre du projet de budget 2020 (19\_INT\_378 en annexe).

Le Canton examine les dossiers des entreprises qui ont la possibilité de choisir une exonération fiscale temporaire sur 5 ans (renouvelable une fois) ou 10 ans. L'entreprise qui est au bénéfice d'une exonération fiscale temporaire a l'obligation de déposer ses comptes une fois par année. L'administration cantonale des impôts (ACI) a donc accès à de nombreuses informations sur les entreprises exonérées.

Il relève que le Conseil d'Etat est sensible à l'éthique des entreprises que le Canton accueille, mais il répète qu'il n'est pas possible d'affecter l'impôt sans contrevenir aux règles fiscales en vigueur. En revanche, il se dit ouvert à des demandes de taxes complémentaires pour compenser une activité néfaste avec un lien de cause à effet clairement établi entre la taxe prélevée et son affectation.

Enfin, il donne connaissance à la commission des réponses à une précédente interpellation du motionnaire, qui porte sur l'application de la clause de *clawback* pour Vale International SA (19\_INT\_401 en annexe).

#### 4. DISCUSSION GENERALE

Un député apprécie les informations fiscales sur la clause de *clawback* qui ont été données dans le cadre de cette séance de commission. En revanche, il est défavorable au procès politique intenté à l'encontre de Monsanto par le biais de cette motion et rappelle que l'entreprise n'a pas choisi de quitter le Canton parce qu'elle ne se sentait pas bien accueillie, mais pour fusionner avec Bayer AG.

Un autre député demande de plus amples informations concernant la procédure de *clawback*.

Les représentants de l'Etat expliquent que les entreprises peuvent choisir une exonération fiscale temporaire à partir de l'installation effective de leurs activités sur deux temporalités différentes : sur 5 ans (renouvelable une fois) où, dans ce cas, la clause de *clawback* s'applique dans les 5 ans après la fin de la période d'exonération, ou sur 10 ans, avec une clause qui court sur 10 ans. Le montant des impôts exonérés à rembourser est calculé au prorata temporis des années passées dans le Canton où la clause s'applique. Par exemple, si une entreprise a choisi une période d'exonération de 10 ans et quitte le Canton deux ans après la fin de la période d'exonération, elle devra rembourser 8/10<sup>ème</sup> du total des impôts exonérés (voir articles 17 et 91 de la Loi sur les impôts directs cantonaux LI). Il est précisé que les cas de *clawback* sont peu nombreux et que le montant des impôts exonérés remboursés n'est pas forcément calculé systématiquement au prorata temporis. Tous ces éléments sont soumis au secret fiscal.

Une députée constate qu'en acceptant l'exonération d'une entreprise, les citoyens attendent en retour que celle-ci enrichisse le tissu économique vaudois. Dès lors, si l'entreprise annonce son départ avant la fin de la période requise, il lui paraît légitime que les remboursements soient destinés à des prestations en faveur des citoyens. Elle demande donc si cette recette extraordinaire sera dédiée à des mesures concrètes pour les citoyens plutôt que pour un remboursement de la dette par exemple.

Le chef du DFIRE rappelle que ces recettes sont considérées comme de l'impôt ordinaire et seront donc réparties entre les différents départements pour leurs missions.

Le motionnaire réitère qu'il ne souhaite pas affecter l'impôt, mais qu'il envisage un mécanisme tout autre : lorsque le Canton perçoit des recettes extraordinaires, le Conseil d'Etat a la possibilité de dépasser le budget d'investissement de 1%. A ce titre, grâce au remboursement des impôts exonérés d'une entreprise dans le cadre du *clawback*, il pourrait être envisagé de mettre en œuvre des dépenses ciblées supplémentaires au budget d'investissement. Selon lui, cette motion peut donc être renvoyée au Conseil d'Etat, qui décidera des moyens à mettre en œuvre, le cas échéant sans mentionner le nom de l'entreprise concernée. Il rappelle qu'une situation analogue s'était produite en lien avec les dividendes versés au Canton par la Banque Nationale Suisse (BNS) : le Conseil d'Etat souhaitait utiliser ces recettes pour un remboursement de la dette alors que des députés avaient proposé de mettre en place des investissements ciblés, ce qui avait été accepté par le Grand Conseil.

Le chef du DFIRE informe qu'il est prêt à débattre de taxes comportementales, mais répète qu'il n'est pas possible d'affecter l'impôt sans contrevenir à toutes les règles. De surcroît, il rend attentif au fait qu'il serait risqué d'affecter des recettes avant de les encaisser, notamment si l'entreprise ne quitte finalement pas le Canton ou si elle ne rembourse pas les sommes dues, ou encore si l'Etat a besoin de cette recette en cas de déficit. Enfin, il insiste sur le fait qu'il n'est pas pertinent d'allouer une recette extraordinaire à des dépenses ciblées, le budget d'investissement étant un outil qui permet de planifier les actions de l'Etat dans le temps.

Concernant l'affectation de montants par des directives ou objets ciblés, un député ne s'y oppose pas en tant que tel, mais il estime que cela devrait faire l'objet d'une autre motion. Dans le cas présent, il s'opposera à la motion, puisque l'affectation d'un impôt (en l'espèce un remboursement en raison de la clause de *clawback*) n'est pas possible.

Un député suggère l'idée qu'un tel montant puisse être utilisé pour accélérer l'amortissement de constructions d'utilité publique telles qu'une école ou la Maison de l'environnement.

Le chef du DFIRE confirme que lorsque le résultat est positif, il peut être utilisé pour alléger les charges d'amortissement et soulager la tranche annuelle d'amortissement dans le compte de

fonctionnement. C'est par exemple ce qui a été fait pour le CHUV. Il se veut rassurant sur le fait que le Conseil d'Etat sera attentif à utiliser à bon escient le résultat, par exemple pour soulager les Départements, ou par exemple pour allouer une somme substantielle à la question du climat.

Une députée souligne qu'en tant que cosignataire de la motion, elle ne souhaite justement pas que la manne fiscale traitée par cette dernière serve à amortir des charges ou à réaliser des opérations comptables. Puisqu'il est question de climat, elle se dit intéressée par une allocation substantielle par exemple pour l'énergie et demande plus de précisions à ce sujet.

Le chef du DFIRE explique que le Canton étant en pléines négociations avec les communes vis-à-vis de la péréquation intercommunale, les réflexions pour cette allocation suivront ultérieurement. Il ne peut donc pas encore donner de montant, mais indique que la somme pourrait être conséquente.

Une députée demande quand pourrait avoir lieu une telle allocation.

Le chef du DFIRE s'engage à rendre attentif le Conseil d'Etat à ces questions dans le cadre de la répartition équitable de l'impôt. Cela pourrait avoir lieu au bouclage des comptes 2019.

En conclusion :

- Le motionnaire souhaite rappeler qu'il ne remet pas en question le principe de l'universalité de l'impôt. Il demande au Conseil d'Etat de prendre en compte un ensemble de priorités telles que décrites dans sa motion dans le cadre des écritures de bouclage ou du budget d'investissement. Il est rassuré par les propos du conseiller d'Etat puisqu'ils vont dans le sens de sa motion.
- Le chef du DFIRE indique qu'en cas de résultat positif, le Conseil d'Etat peut réfléchir à l'allocation d'une somme substantielle en faveur du climat et de la biodiversité. Mais il répète que l'affectation de l'impôt est impossible et ira à l'encontre de toutes les règles.

La question se pose ensuite de modifier le texte de la motion en fonction des éléments sur lesquels la commission peut s'accorder. Cette possibilité étant complexe, il y est rapidement renoncé.

Puis se pose la question de l'éventuelle transformation de la motion en postulat.

Un député souhaite voter la motion telle quelle, sans transformation.

Une députée soutient la transformation en postulat, car si le texte n'est pas valable d'un point de vue juridique, il joue néanmoins un rôle politique.

Le motionnaire est conscient que sa motion est contraignante bien qu'il ait souhaité laisser le choix des moyens au Conseil d'Etat. Des réflexions sur la légalité de la motion et sur la modification du texte ont été menées et le convainquent de transformer sa motion en postulat, ce qu'il fait séance tenante.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*A 3 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer la motion transformée en postulat.*

Chigny, le 8 mars 2020.

*La rapportrice :  
(Signé) Claire Richard*

**Annexes :** *(Voir annexes en fin de séance.)*

- Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech – Départ de Monsanto : Quel impact sur la péréquation intercommunale ? (19\_INT\_378)
- Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Raphaël Mahaim et consorts – Après Monsanto, le clawback pour Vale aussi ? (19\_INT\_401)

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission – Motion transformée en postulat*

**Mme Claire Richard (V'L), rapportrice** : — La présente motion a été déposée suite au départ de l'entreprise Monsanto du canton de Vaud. Ce départ intervenant moins de dix ans suivant la fin de la période d'exonération fiscale, la clause de *clawback* sera activée et l'entreprise devra rembourser plusieurs années d'impôts économisés pendant les années d'exonération. Le motionnaire propose de dédier ce revenu inattendu pour l'Etat à la réparation des dommages causés par Monsanto, par exemple en faveur de la biodiversité, de la protection du climat, de l'agriculture de proximité, de l'agroécologie ou encore de la fiscalité agricole. De son côté et en commission, M. le conseiller d'Etat s'est opposé à cette motion, expliquant que l'impôt ne peut en aucun cas être affecté, sous peine de contrevenir à toutes les règles. Ce revenu imprévu sera traité comme de l'impôt ordinaire, donc réparti dans les départements en fonction des besoins de ceux-ci et dans l'accomplissement de leur mission.

Le motionnaire s'est dit conscient de l'impossibilité d'affecter l'impôt, raison pour laquelle la motion laisse une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour proposer, par voie de décret, des dépenses ciblées dans un large éventail de possibilités. Lors de la discussion générale, de nombreuses questions ont été posées et vivement débattues, touchant notamment à la technique fiscale, à l'amortissement de bâtiments, au mécanisme du *clawback* ou encore au principe d'exonération fiscale de certaines entreprises. En conclusion de la discussion générale, M. le conseiller d'Etat a indiqué qu'en cas de résultat positif des comptes, le Conseil d'Etat pourrait tout de même réfléchir à l'allocation d'une somme substantielle en faveur du climat et de la biodiversité, en allant ainsi partiellement dans la direction de la motion, mais tout en répétant que l'affectation de l'impôt est impossible ainsi que son refus de la motion. A l'issue de la très vive discussion sur deux séances et des éléments légaux amenés par les représentants de l'Etat, le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. En conclusion, par 3 voix contre 2 et 2 abstentions, la prise en considération de la motion transformée en postulat a été refusée.

La discussion est ouverte.

**Mme Carine Carvalho (SOC)** : — Le groupe socialiste est partagé par rapport à cet objet. Nous comprenons l'impossibilité d'affecter l'impôt et nous tenons au principe de l'universalité de ce dernier. Pour cette raison, une partie de mes collègues s'abstiendra lors du vote, considérant que les intentions du texte, bien que louables, ne sont pas applicables d'un point de vue juridique. Toutefois, une autre partie de mes collègues soutiendra la transformation de la motion en postulat et son renvoi au Conseil d'Etat, en réitérant l'importance de l'action publique en faveur du climat et de la biodiversité, mais aussi de la cohésion sociale et en souhaitant l'allocation de sommes substantielles à ces objectifs. C'est aussi l'occasion de rappeler notre position critique face à la pratique de l'exonération d'entreprises à l'éthique discutable.

**M. Olivier Petermann (PLR)** : — Comme rappelé dans le rapport de la commission, je relève le fait qu'il est impossible d'affecter l'impôt sans contrevenir aux règles fiscales de ce canton. De plus, la motion mentionne une entreprise en particulier et demande d'affecter son remboursement d'impôts économisés durant la période d'exonération fiscale à des dépenses ciblées d'un montant correspondant, lequel est soumis au secret fiscal. S'il devait y avoir une recette extraordinaire, elle serait considérée comme de l'impôt ordinaire et serait donc répartie entre les différents départements, lors de l'élaboration du budget de fonctionnement, lequel est l'outil permettant de planifier les actions de l'Etat dans ses différents projets. Pour ces raisons, le groupe PLR vous recommande de suivre la majorité de la commission, à savoir de classer cette motion transformée en postulat.

**Mme Graziella Schaller (V'L)** : — Le groupe vert-libéral soutiendra la motion transformée en postulat. Compte tenu du domaine d'activités de Monsanto, il nous semble évident que ce retour d'argent serve à financer les mesures liées à la biodiversité et à l'environnement. Dans les différentes explications, nous avons bien compris qu'il était impossible d'affecter l'impôt à ces domaines précis. Toutefois, on nous a aussi indiqué qu'en cas de bénéfice, cette recette entrerait dans l'impôt ordinaire et pourrait donc être répartie dans les départements. Il serait tout à fait possible que le Conseil d'Etat répartisse le 100% de ce montant équivalant à l'amende pour soutenir l'environnement et le Plan climat. Si j'ai bien entendu, il a aussi été indiqué qu'en cas de résultat positif des comptes, un montant important pourrait être dédié à ces financements. Entre temps, nous avons tous pris connaissance des

conséquences négatives du COVID sur les comptes, ce qui me fait craindre que ce type de promesses ne soit pas tenu. Dès le départ, le groupe vert libéral a soutenu cette demande et il continuera de le faire. Je vous invite à faire de même.

**M. Raphaël Mahaim (VER) :** — Le débat a rapidement tourné autour de la possibilité ou non d'affecter l'impôt. Or, dès le début, j'ai indiqué qu'il ne s'agissait pas de l'intention des motionnaires. La réflexion était la suivante : dans le cadre des écritures de bouclage des comptes, en cas d'excédent, le Conseil d'Etat dispose d'une certaine marge de manœuvre. Selon la logique de la Loi sur les finances, le Conseil d'Etat a la possibilité d'affecter des montants. Nous connaissons ce procédé et nous l'avons même utilisé avec beaucoup d'intelligence et de mesure dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons. Il ne s'agit dès lors pas de dire abstraitement que tel montant fiscal va être dirigé vers telle politique publique, raison pour laquelle je m'inscris en faux contre le reproche habilement amené dans la discussion par le conseiller d'Etat Pascal Broulis. Il ne s'agissait donc pas d'affecter l'impôt, mais, dans le cadre de la Loi sur les finances et des écritures de bouclage, de décider d'une affectation de montants représentant une arrivée extraordinaire.

Je me permets d'illustrer mes propos d'une autre manière. Admettons que, dans quelques années, on boucle les comptes avec deux milliards en trop, grâce notamment à des excédents de revenus de la BNS — à l'époque, nous avons eu exactement le même débat avec une motion de notre collègue Jean-Michel Favez — à des montants fiscaux à titre extraordinaire ou encore à une autre source de revenus hypothétiques, je peux parier que le Grand Conseil ne va pas laisser tranquillement le Conseil d'Etat affecter ce montant dans le pot commun pour le faire entrer dans la logique du remboursement de la dette. Un débat politique aura sûrement lieu pour savoir ce que l'on pourrait faire d'une telle somme ou excédent qui n'a pas été prévu dans le cadre des écritures de bouclage et plus généralement dans les décrets que le Parlement pourrait voter ou demander. Je songe à l'initiative de notre collègue Vassilis Venizelos — 300 millions pour les énergies et l'environnement au sens large. Dans ce cas, on est typiquement dans une dépense demandée par le Parlement pour un décret.

Au vu de la configuration et de la technique juridique relativement complexe, il semblait plus sage de transformer le texte en postulat, ce que j'ai fait. En guise de conclusion et en réponse aux prises de parole de MM. Jobin et Durussel de tout à l'heure, vous ne m'entendez jamais ni critiquer des personnes ni adopter une posture moralisatrice vis-à-vis d'un collaborateur ou une collaboratrice. Par rapport à Monsanto, je critique violemment des pratiques, l'utilisation de la réglementation environnementale de manière malhonnête et déloyale. Encore une fois, ce n'est pas moi qui le dis, mais bien des tribunaux ayant jugé Monsanto coupable de multiples violations de lois sanitaires et environnementales dans ce monde. Nous condamnons ces pratiques et les employés de Monsanto ne portent aucune responsabilité personnelle. Les employés qui sont à la manœuvre le sont davantage, mais là n'est pas le propos. Nous condamnons bien des pratiques. Je vous remercie de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — M. Mahaim vient de procéder à un plaidoyer qui n'est pas forcément pour ou contre Monsanto, il mélange tout. Aujourd'hui, le bouclage des comptes est une chose et vous demandez l'affectation d'un résultat. Or, c'est contraire à toutes les règles. Je n'ai pas de problème. Je remercie tout d'abord Mme Carvalho pour ses propos. Il s'agit bien du principe républicain adopté à la Révolution et qui est celui de la non-affectation des revenus garantissant une équité sur le financement des prestations.

Monsieur Mahaim, que cela vous plaise ou non, c'est bien ce qui différencie votre parti d'autres partis de gauche. On parle de l'affectation de l'impôt de la tâche. On lève une taxe pour sanctionner, corriger, éduquer, faire de la philosophie ou encore pour changer une attitude. Si vous affectez l'impôt, vous changez totalement de paradigme. Quand la caisse se vide, qui a le droit de toucher des fonds ? La santé, le social, la cohésion ? Quand on commence à dire qu'il faut prendre un bout pour financer quelque chose qui nous intéresse, cela marque le début d'un processus très complexe. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat ainsi que plusieurs cantons suisses considèrent que le provisionnement est dangereux. Le canton de Vaud ne connaît pas de provisions. Comme vous l'avez compris, tout préfinancement se traduit par des actes législatifs de votre Parlement.

Madame Schaller, si je prends le COVID, toutes les sommes affectées ont été traduites par des actes législatifs de la Commission des finances. Au début, c'est le Conseil d'Etat qui a pris des décisions, mais vous avez dû par la suite tout traiter, objet par objet. Vous avez toujours eu la possibilité d'accepter ou de refuser.

Si on en revient au texte, ce dernier est simple et basique. Voulons-nous tordre un principe issu de la Révolution française et privilégier un système qui donnait tous les pouvoirs au roi dans une approche totalitaire, soit celui de l'affectation des rentrées ? Je lève des fonds pour financer une armée, une muraille ou encore une prestation. Or, ce n'est pas ce que nous avons voulu. Nous avons privilégié l'universalité de la prestation et de son financement. Tout cela explique pourquoi cette motion pose un gros problème. Vous prenez un résultat et on peut toujours aller plus loin dans le modèle, puisque vous n'êtes toujours pas d'accord entre vous sur certains profils d'entreprises ou de contribuables. Que va-t-on dire ? L'impôt des riches pour les riches ? Il faut aller jusqu'au bout du raisonnement. Il y a quelques années, certaines personnes ont souhaité affecter l'impôt sur les chiens pour les chiens. N'ayant pas obtenu 12'000 signatures, le texte a été retiré. L'impôt sur les chiens est archaïque — il représente 4 millions — mais aussi historique, puisque ceux qui possédaient un chien pour défendre leur ferme étaient plus riches que ceux qui n'en avaient pas. Cet impôt est né de là. C'est la même chose pour l'impôt sur les voitures qui est qualifié de taxe, mais qui est bien un impôt. Ceux qui possèdent une voiture sont plus riches que ceux qui n'en ont pas.

Je vous encourage à suivre la majorité de la commission et à ne pas entrer en matière sur ce texte. Il s'agit de ne pas biaiser un principe cardinal, soit celui de l'affectation. Au sujet de l'affectation, les idées ne manquent pas. Si on part aujourd'hui sur une piste d'affectation, j'imagine qu'à chaque nouvelle proposition, on affectera tout ce qui est levé en indiquant par exemple que l'impôt ou la taxe sur les voitures doit aller en faveur de la route. Or, ce n'est pas le cas. Les 250 millions de l'impôt sur les routes sont répartis en faveur de plusieurs prestations étatiques. Si, demain, l'impôt sur les voitures doit être affecté à la route, cela risque de poser de gros problèmes, les 250 millions représentant environ quatre à cinq hôpitaux régionaux financés. C'est une manne importante qui manquerait pour financer le domaine sanitaire, par exemple. Comme la majorité de la commission, je vous encourage à ne pas entrer en matière sur cette proposition.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 63 voix contre 43 et 24 abstentions.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vincent Keller – Le canton offre des cadeaux fiscaux aux entreprises, les communes paient l'addition ? (19\_INT\_425)  
(REP\_686294)**

*Débat*

**M. Vincent Keller (EP) :** — Je suis étonné, mais pas surpris par la brièveté de cette réponse. A la première question — dans laquelle je demandais au Conseil d'Etat d'évaluer les pertes fiscales pour les communes et d'indiquer s'il anticipait des effets négatifs sur leur situation financière — aucune réponse ne m'est apportée. Pire, en donnant des chiffres sur l'estimation des avantages liés à la disparition des statuts spéciaux, le Conseil d'Etat répond à une question que je n'ai pas posée. Pourtant, évaluer l'impact des pertes financières sur les communes est d'autant plus aisé que nous avons désormais un peu de recul. C'est ce que je demandais, sans partir dans une étude approfondie sur l'impact direct sur les comptes communaux, et indirect sur les effets possibles et probables de ces pertes. En d'autres termes, quels sont les projets et les prestations qui risquent d'être mis en péril et comment le canton se positionne-t-il par rapport à cela ? Il s'agit donc d'anticiper les effets négatifs, en vérifiant que les communes ne doivent pas renoncer à des prestations indispensables.

Pour la seconde question — dans laquelle je demandais si les baisses fiscales figurant dans l'exposé des motifs et projet de décret de 2020 ont été, d'une manière ou d'une autre, annoncées aux communes — il n'y a toujours pas de vraie réponse : « les baisses fiscales n'ont pas été annoncées aux communes. ». C'est l'occasion de dire qu'en offrant des baisses fiscales à des contribuables aisés — ce qui me semble être le cas — on risque de privilégier ceux qui peuvent s'offrir des prestations privées, alors que les contribuables moins aisés seront sans doute lésés si les communes ont moins d'argent. Il s'agit donc d'un transfert de revenu vers les contribuables aisés, directement par des baisses d'impôt et indirectement par les pertes de prestation. J'espère que ces transferts font partie des négociations en cours au sujet de la péréquation. Dans tous les cas, il est impératif qu'ils en fassent partie.

En réponse à la question n°4 — « Comment le Conseil d'Etat souhaite-t-il procéder lors des prochaines modifications de la loi fiscale pour permettre aux communes d'intégrer ces changements à leur planification ? » — vous me donnez une réponse technique, alors que la question portait sur le fond. Je connais la vivacité intellectuelle du Conseil d'Etat et je sais que vous l'aviez bien compris, en particulier vous deux, messieurs. Dans cet ordre d'idée, le calendrier est un point relativement secondaire et ce qui importe, c'est que les communes puissent planifier leur calendrier fiscal sur une base solide. Une bonne partie du Grand Conseil devrait le savoir, puisque de nombreux membres de l'exécutif y sont représentés. La prochaine fois que je vous soumettrai un objet parlementaire — je vous promets de le faire, monsieur le conseiller d'Etat — je m'engage à poser des questions extrêmement précises, voire des questions directes, de telle manière que votre réponse ressemblera à un bulletin de vote.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

### **Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean Tschopp et consorts – Impôt à la dépense : Vaud a-t-il déclaré forfait ? (20\_INT\_434) (REP\_687191)**

#### *Débat*

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse que j'ai lue... avec intérêt. (*Rires*). S'agissant de l'imposition à la dépense, le parti socialiste a toujours défendu une ligne très critique. Il s'agit d'un impôt pour le moins ombrageux, d'un privilège accordé à un millier de contribuables — un peu moins, comme nous l'apprend la réponse du Conseil d'Etat — les plus riches, évidemment. En effet, cet impôt est réservé aux contribuables ayant un revenu supérieur à 400'000 francs et qui n'ont pas d'activité lucrative en Suisse. Cet impôt est négocié à grand renfort d'avocats et de fiscalistes. Cette façon de faire pose problème par rapport aux principes constitutionnels, plus particulièrement à celui de l'égalité devant l'impôt.

Ma question portait sur l'activité lucrative en Suisse et en particulier sur un avis de droit paru récemment sur la notion d'administrateur, à savoir : est-ce qu'un administrateur de sa propre société exerce une activité lucrative justifiant de bénéficier de l'imposition d'après la dépense ? Nous savons que la délimitation entre le statut de salarié et d'indépendant est souvent délicate et que, dans ce domaine, un certain flou est entretenu. Constatant ces contorsions, nous avons déposé notre interpellation. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat insiste beaucoup sur d'autres avis de droit qui contestent celui que j'ai cité précédemment. Le jour où la justice se prononcera sur cette pratique, sur le statut d'administrateur et sur la possibilité ou non de bénéficier d'imposition à la dépense, la situation sera bien plus claire. Dans l'état actuel, nous dressons l'amer constat d'avis de droit contradictoires sur ce sujet, s'agissant encore une fois d'un impôt controversé, qui a souvent été supprimé par d'autres cantons ou fait l'objet de votations populaires. Dans le canton de Zurich notamment, la suppression de l'impôt à la dépense n'a pas occasionné de pertes de recettes significatives. Le groupe socialiste continuera à suivre attentivement ce dossier sensible de l'imposition à la dépense. A ce stade, nous ne déposons pas de résolution ni de détermination.

La discussion est ouverte.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — A la fin de l'année dernière, mon groupe a déjà eu l'occasion de critiquer l'interprétation de l'autorité fiscale vaudoise en matière de notion d'activité lucrative des contribuables étrangers imposés d'après la dépense. Selon nous, cette interprétation est trop complaisante par rapport aux contribuables qui bénéficient de forfaits fiscaux, puisqu'elle considère qu'une activité dans un conseil d'administration d'une entreprise ne constitue pas une activité lucrative. Or, quand on possède une entreprise et qu'on en préside le conseil d'administration, on participe pleinement à la marge de l'entreprise et donc à sa valorisation. On s'enrichit à travers la valorisation de l'entreprise dont on est propriétaire et il est évident qu'il s'agit d'une activité lucrative sous forme de gains en capitaux. La notion d'activité lucrative, ancrée dans la loi, est donc interprétée de manière fallacieuse par le fisc vaudois. Nous regrettons qu'un Conseil d'Etat, à majorité de gauche, ne revienne pas ni ne corrige cette interprétation, d'autant plus que, M. Tschopp l'a rappelé, le chef du Contrôle fédéral des finances ainsi qu'une réputée professeure de l'Université de Zurich, Mme Simonek, ont critiqué la pratique et l'interprétation vaudoises. Nous déplorons une nouvelle fois la complaisance dont il est fait preuve par rapport aux grandes fortunes étrangères de ce canton. Nous espérons qu'un jour la pratique changera sous la pression de la population et des personnes pouvant légitimement s'indigner d'un traitement fiscal aussi favorable pour des personnes riches.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** — Cela fait une vingtaine d'années que j'ai l'honneur et le plaisir de siéger parmi vous — rassurez-vous, j'arrive au bout — et il y a toujours des classiques qui reviennent, certains annuellement, d'autres biennuellement tels que la gratuité des transports publics, les péages urbains et maintenant l'impôt sur la dépense. Il faut être pragmatique, nous n'avons pas à nous prononcer sur ce que paient ou ne paient pas à l'étranger les personnes ne gagnant pas un franc en Suisse. Je vous rassure : les Valaisans sont plus pragmatiques que nous. A l'époque — M. le conseiller d'Etat pourra nous dire si c'est toujours le cas — notre ministre des finances nous indiquait que ces derniers ne prélevaient pas un franc sur la dépense, estimant que ces personnes et familles dépensaient assez d'argent dans le pays, que ce soit au niveau des entreprises, des travaux ou encore des salaires. Nous avons perdu quelques gros contribuables qui sont justement partis en Valais, à cause de ce raisonnement.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le montant que ces contribuables doivent payer. Par contre, nous devons être conscients de ce que nous perdons en cas de départ. Face aux montants perdus, il y a deux solutions : soit nous augmentons le taux fiscal pour maintenir le ménage de l'Etat, soit nous diminuons son train de vie et, à ce moment-là, c'est tout le monde qui trinque.

**M. Stéphane Masson (PLR) :** — J'ai également lu la réponse du Conseil d'Etat. A ce titre, je le suis entièrement lorsqu'il relève que bon nombre de pays nous entourant pratiquent la même approche. Lorsqu'on sait que ces pays ont des gouvernements à obédience de gauche, on peut s'interroger sur les diverses motivations. Il faut garder à l'esprit le fait qu'il existe un cadre légal. Comme l'a indiqué le Conseil d'Etat, le canton de Vaud connaît une pratique stricte en la matière et conforme au cadre légal. Dès lors, à quoi bon essayer de trouver des avis de droit qui viendraient contredire cette pratique ? A quoi bon invoquer un problème au niveau constitutionnel ou même attendre que la justice se prononce un jour ? A mes yeux, une réponse vaut bien plus que les autres, il s'agit du résultat du vote national sur l'initiative populaire du mois d'octobre 2012, dont le titre était « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires » et qui visait à abolir les forfaits fiscaux. Le Parlement fédéral avait conseillé le rejet de cette initiative, finalement refusée, en novembre 2014, par une majorité de la population et une très large majorité des cantons. La question s'est donc déjà posée et une réponse a été donnée. Pour conclure, le canton de Vaud n'a pas déclaré forfait, il applique la loi et respecte la volonté populaire.

**M. Hadrien Buclin (EP) :** — Je souhaite brièvement répondre à M. Chollet qui peint le diable sur la muraille au sujet de la suppression des forfaits fiscaux. Monsieur Chollet, nous avons un exemple relativement solide sur lequel s'appuyer pour contredire vos propos, il s'agit du canton de Zurich dont la population a choisi, en 2009, de supprimer les forfaits fiscaux. Le bilan est clair : il n'y a pas eu de baisses des recettes fiscales ni de pertes d'emploi, comme vous le prétendez. Au contraire, malgré le départ de quelques riches contribuables partis dans des cantons voisins tels que Schwytz, les pertes fiscales ont été largement compensées par ceux qui sont restés et qui ont été imposés sur un pied

d'égalité avec les contribuables indigènes, non étrangers. Le canton de Zurich a progressé en matière de justice fiscale, sans pour autant subir des conséquences en matière de pertes fiscales. Nous serions bien inspirés de suivre cet exemple.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Monsieur Buclin, ce n'est pas le cas à Zurich. Ils ont malheureusement perdu de la substance — malheureusement, je vous le confirme. Vous pouvez téléphoner à Zurich, ils ont perdu de la substance. En outre, vous le savez sûrement mieux que nous, puisque vous savez plein de choses sur les secrets fiscaux, mais le Conseil fédéral a aussi traité du texte et, à cette occasion, il a indiqué dans sa prise de position sur la motion 20.3850 déposée par la conseillère nationale socialiste de Zurich : « Lorsqu'aucune rémunération, directe ou indirecte, n'est perçue ou que l'administrateur ne gère pas, entre autres, des affaires de sa société, il n'existe aucune raison de refuser une imposition d'après la dépense du simple fait qu'il s'agit d'un mandat d'administrateur. Le Conseil fédéral estime que l'exercice d'un mandat d'administrateur ne doit pas, à lui seul, s'opposer à une imposition d'après la dépense et qu'il convient par conséquent de maintenir les critères actuels en la matière. » Ce n'est pas moi qui ai écrit ces lignes, mais bien le Conseil fédéral. Encore un avis supplémentaire...

J'ai également lu les avis de droit en allemand. La professeure de Zurich indique que l'on pourrait envisager un autre système. Comme vous le savez, en matière de fiscalité, chaque dossier est différent. C'est un peu comme une empreinte digitale. Chaque dossier fiscal est comme une empreinte digitale : avec son histoire, ses exceptions et ses problèmes. Monsieur le député, que cela vous plaise ou non, le peuple suisse a ancré cette pratique dans sa législation. Il vous faudra relancer une initiative. Vous pouvez avoir la haine du riche tous les jours. Si vous souhaitez l'égalité — égalité, fraternité, etc. — il faut adopter le taux unique qui implique que tant le riche que le pauvre paient la même ponction fiscale et on sera dans un monde idéal. Cette question a déjà été traitée par de multiples avis de droit et la pratique est confirmée par des experts en la matière. Vous pouvez prendre le manuel suisse des experts qui concerne cette fiscalité et vous constaterez qu'elle est pratiquée à 100 %.

Dernier point, le Conseil fédéral a répondu cet été en indiquant que tout était conforme. Je peux comprendre qu'il y ait un débat idéologique — je peux vous rejoindre sur ce point — mais indiquer que l'administration ne pratique pas toute la loi, rien que la loi, dans toute sa profondeur, me pose un vrai problème. Je peux vous certifier que la loi est respectée. Que cela ne vous plaise pas, je peux le comprendre. Comme je vous l'ai dit, je pourrais dire que le taux unique est idéal — en réalité, je suis contre — car le riche comme le pauvre paieront 10, 20, 30 ou 40% et tout le monde vivra dans un monde égalitaire.

Je remercie M. Tschopp pour ses propos. J'ai pris note qu'il acceptait la réponse du Conseil d'Etat indiquant que la pratique vaudoise est conforme à celle qui est usuelle au niveau suisse et que le peuple souverain a décidé.

La discussion est close.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---

TEXTE PROVISOIRE

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION ANNE BAEHLER BECH – DÉPART DE MONSANTO : QUEL IMPACT SUR LA PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ? (19\_INT\_378)

### *Rappel de l'interpellation*

*L'entreprise Monsanto, dont le siège pour l'Europe, l'Afrique et le Moyen-Orient se situe sur le territoire de la commune de Morges, a récemment annoncé son départ pour Bâle. L'entreprise a bénéficié d'une exonération fiscale de 100% de l'impôt communal et cantonal entre 2004 et 2014.*

*Dans sa réponse à l'interpellation Raphaël Mahaim (19\_INT\_357), le Conseil d'Etat confirme qu'en conséquence de la clause du claw back qui prévoit le remboursement des impôts exonérés en cas de déménagement jusqu'à dix après la période couverte par l'exonération, l'entreprise américaine devra rembourser les impôts dont elle a été affranchie.*

*Cette manne fiscale pourrait avoir des conséquences non seulement sur les finances communales de Morges mais aussi sur l'ensemble du système péréquatif intercommunal.*

*Compte tenu de ces éléments, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Les recettes fiscales provenant du mécanisme de claw back seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme recettes conjoncturelles ?*
- 2. Dès lors, ces impôts entreraient-ils dans la définition fixée à l'art. 2 ou 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscales ?*
- 3. Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire en 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?*
- 4. Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2015) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?*
- 5. Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de l'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?*
- 6. Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des comptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?*
- 7. Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de claw back ?*

### *Réponse du Conseil d'Etat*

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les dispositions régissant les exonérations temporaires se trouvant dans la loi sur les impôts directs impliquent que les règles relatives au secret fiscal soient applicables. Par voie de conséquence, l'administration n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier. Ce faisant, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de commenter les modalités d'application de la clause *claw back* s'agissant du cas particulier de Monsanto<sup>1</sup>.

- 1. Les recettes fiscales provenant du mécanisme de claw back seront-elles considérées comme des impôts ordinaires sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales ou comme recettes conjoncturelles ?*

**Réponse :** s'il y a réalisation de la clause de *claw back*, la reprise de l'allègement accordé sera comptabilisée au titre de produit de l'impôt dans les rubriques 4010-Impôt sur le bénéfice et 4011-Impôt sur le capital.

---

<sup>1</sup> Réponse du Conseil d'Etat du 19 juin 2019 à l'interpellation Raphaël Mahaim- Monsanto quitte le canton de Vaud : bon débarras ! – Mais quel bilan tirer des exonérations fiscales accordées à l'entreprise pendant 10 ans ?

2. *Dès lors, ces impôts entreront-ils dans la définition fixée à l'art. 2 ou 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) ou est-il prévu de créer une base légale spéciale pour le traitement de ces recettes fiscale ?*

Réponse : étant donné que ces recettes sont qualifiées d'impôt ordinaire, elles rentrent dès lors dans le champ d'application de l'art. 2 LPIC.

3. *Le calcul de l'impôt dû se fera-t-il selon chacune des années fiscales concernées en vertu des barèmes et des coefficients en vigueur (2004-2014) ou selon les taux appliqués en 2019, voire en 2020 (notamment régime RIE III cantonal) ?*

Réponse : le calcul de l'impôt dû se fait selon les barèmes en vigueur des années fiscales concernées.

4. *Par analogie avec la question 3 et dans la mesure où ces recettes entreraient dans le champ d'application de la LPIC, est-il prévu que les correctifs sur les décomptes définitifs de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises se fassent de manière différenciée pour chacune des années fiscales concernées (2004-2014) ou seulement sur 2019, voire 2020 ?*

Réponse : la péréquation est un « circuit fermé », ce qui signifie que ce qu'une commune perçoit, c'est une autre commune qui doit y contribuer. Le total des versements doit s'équilibrer avec celui des facturations. Partant, ces recettes impactent bien le décompte final de la péréquation intercommunale, mais uniquement l'année de la reprise de l'allègement accordé.

5. *Le plafond du taux d'effort, au sens de l'art. 5 du décret fixant pour les années 2011 à 2018 les modalités de l'application de la Loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC), sera-t-il également appliqué dans le cas d'espèce ?*

Réponse : une commune qui encaisserait un montant provenant d'un *claw back* important pourrait effectivement atteindre le plafond du taux de l'effort. Dès le moment où nous considérons ce *claw back* comme un rendement « standard », un tel rendement peut permettre à une commune d'atteindre le plafond de l'effort comme un autre rendement.

6. *Au vu de la situation fiscale plus favorable que cela générerait de manière très ponctuelle pour la commune de Morges, est-il prévu d'appliquer un correctif lors de la détermination des acomptes de la péréquation pour l'ensemble des communes vaudoises pour l'année (ou les années) suivante(s) ?*

Réponse : si l'on prend par exemple une commune qui aurait bénéficié de l'activation d'un *claw back* en 2018, elle verrait en 2020, en raison du mode de calcul, ses acomptes augmentés. Toutefois, lorsque les acomptes sont calculés, les rendements exceptionnels sont déduits afin d'éviter qu'une commune voie ses recettes exceptionnelles influencer son décompte définitif 2018, mais également ses acomptes de l'année 2020 ; la reprise de l'allègement accordé est déduit des rendements des impôts des personnes morales de ladite commune.

7. *Lors de la révision à venir sur la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV), est-il prévu d'étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme particulier pour traiter des revenus provenant de l'activation de la clause de *claw back* ?*

Réponse : les travaux concernant la nouvelle péréquation intercommunale étant en cours, il n'est pas possible d'apporter une réponse à cette question.

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION RAPHAËL MAHAIM ET CONSORTS – APRÈS MONSANTO, LE CLAWBACK POUR VALE AUSSI ? (19\_INT\_401)

### *Rappel de l'interpellation*

*La presse alémanique (Tagesanzeiger du samedi 5 octobre 2019) s'est fait l'écho de certains questionnements au sujet d'un éventuel départ de l'entreprise Vale International SA, dont le siège est à Saint-Prex. Plusieurs licenciements auraient été annoncés ces derniers mois et une nouvelle structure juridique (holding) a été créée à la fin de l'année 2018. Il semblerait également que Vale loue certains de ses locaux depuis quelques temps à une ou d'autres entreprises sises dans la région.*

*Le Grand Conseil a déjà eu l'occasion de débattre à de nombreuses reprises de la situation fiscale de Vale, une première fois lorsqu'il est apparu au grand jour en 2012 que cette entreprise avait bénéficié d'une exonération (interpellation Pierre Zwahlen de février 2012), puis suite à une première catastrophe avec un barrage minier au sud-est du Brésil (résolution Raphaël Mahaim et consorts de décembre 2015) et enfin récemment lors d'une nouvelle catastrophe (à nouveau l'effondrement d'un barrage minier à Brumadinho) ayant fait près de 300 victimes (interpellation Vassilis Venizelos et résolution Jean-Michel Dolivo de janvier 2019). Le litige fiscal survenu entre l'entreprise Vale et l'administration fédérale des contributions et le fisc vaudois, portant sur des sommes très importantes, avait également été largement commenté dans la presse.*

*La période d'exonération de l'entreprise Vale étant apparemment arrivée à son terme et vu le contexte rappelé ci-dessus, les députés soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait lui-même fourni de nombreuses informations très détaillées dans le cadre de sa réponse à l'interpellation Zwahlen du 21 mars 2012, si bien qu'il paraît légitime d'informer le Grand Conseil et le public des derniers développements et des suites de cette exonération, notamment en ce qui concerne l'application d'une éventuelle clause de clawback.*

- 1. Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en 2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?*
- 3. Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?*
- 4. De façon générale, comment le Conseil d'Etat - par l'Administration cantonale des contributions - s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de clawback ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du clawback, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?*
- 8. Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il - par l'Administration cantonale des contributions - dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?*

### *Réponse du Conseil d'Etat*

A titre liminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, dans un souci de préservation de la sphère privée propre à chaque contribuable, l'administration cantonale des impôts est astreinte au secret fiscal. Par voie de conséquence, elle n'est pas autorisée, sans base légale fédérale ou cantonale qui le prévoit expressément, à commenter de quelque façon que ce soit la situation d'un assujetti en particulier. Ce faisant, il n'est pas possible de lever le voile sur les modalités d'imposition des sociétés.

- 1) Quand l'exonération de Vale International SA a-t-elle pris fin ?*

Réponse : comme précisé en réponse à l'interpellation - 11\_INT\_611 « concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières », Vale International SA ne bénéficie plus d'exonérations fiscales depuis 2015.

- 2) *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'exonération fiscale octroyée était assortie d'une clause de clawback ? Cette clause prévoyait-elle comme indiqué par le Conseil d'Etat en 2012 une durée de 10 ans après la fin de l'exonération ?*

Réponse : voir la réponse à l'interpellation 11\_INT\_611 citée au point 1.

- 3) *Les différentes informations reproduites ci-dessus (licenciements, changements de structure juridique, etc.) sont-elles interprétées par le Conseil d'Etat comme un signe indiquant un départ en préparation de Vale International SA ? Le Conseil d'Etat est-il en discussion avec Vale au sujet d'un éventuel départ de cette entreprise ?*

Réponse : l'organisation et la gestion de la société Vale International SA étant de la seule prérogative de la société elle-même et de ses actionnaires, le Conseil d'Etat ne peut que renvoyer aux informations sur lesquelles se base cette interpellation et plus particulièrement au démenti opéré par la société.

- 4) *De façon générale, comment le Conseil d'Etat - par l'Administration cantonale des contributions - s'assure-t-il qu'une entreprise au bénéfice d'une exonération fiscale ne puisse pas échapper à l'application de la clause de clawback ? Par exemple par le maintien, au-delà de la durée d'application du clawback, d'une société inscrite au registre du commerce sans activité commerciale ; ou par la création d'autres sociétés qui reprennent les activités commerciales de l'entreprise exonérée dans un autre canton, sans que cela ne soit annoncé au fisc ?*

Réponse : après la période totale de l'allègement, la société reste soumise à un contrôle prenant la forme d'un reporting annuel, conformément à la Circulaire 2012 sur l'exonération temporaire des entreprises, chiffre 3.6.2.3. Au-delà de la période d'applicabilité de la clause de claw back, la société est libre de se restructurer selon ses volontés avec, ce faisant, les conséquences fiscales y relatives.

- 5) *Par ailleurs, comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il - par l'Administration cantonale des contributions - dans le sens de la résolution Raphaël Mahaim et consorts votée le 7 décembre 2012 par le Grand Conseil, que les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux et humains causés par la catastrophe de Brumadinho ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale International à Saint-Prex ?*

Réponse : cette question ayant fait l'objet de multiples interventions parlementaires telles que l'interpellation (15\_INT\_454) Vaud - Brésil : une catastrophe écologique fiscalement déductible par Vale International (Saint-Prex) ?, la résolution (15\_RES\_029) Vaud-Brézil : catastrophe écologique ne doit pas rimer avec optimisation fiscale de Vale, l'interpellation (19\_INT\_292) Catastrophe au Brésil : le canton s'en lave-t-il les mains? ou encore l'interpellation (19\_INT\_298) Nouvelle catastrophe écologique dans le sud-est du Brésil : peut-on s'en VALE les mains ?, le Conseil d'Etat renvoie, s'agissant du traitement fiscal des amendes et dédommagements en général, à ces dernières et plus particulièrement à la résolution 15\_RES\_029.